

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19 heures 30, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, légalement convoqués le treize décembre, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA.

#### ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Absent excusé ayant donné pouvoir : M. DE CARVALHO à M. NAIN
- . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME D., M. BOUGLOUAN, M. LECLERC, M. BABEC, M. BITBOL, Mme GOBERT à partir du point 9.  
Absente excusée ayant donné pouvoir :  
Mme GOBERT à M. BABEC jusqu'au point 8 inclus.
- . **Commune de Chelles :** Présents : M. BREYSSE, M. PHILIPPON, M. MAMOU, Mme MORIO, Mme NETTHAVONGS, Mme DUCHESNE, M. QUANTIN, Mme AUTREUX, M. SEGALA à partir du point 38.  
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BOISSOT à M. PHILIPPON ; M. RABASTE à Mme NETTHAVONGS ; Mme THOMAS à M. MAMOU ; M. SAVIN à M. QUANTIN ; Mme GUILLOTEAU à Mme AUTREUX ; Mme DENGREVILLE à Mme DUCHESNE ; M. BREHIER à M. MIGUEL ; M. SEGALA à M. BREYSSE jusqu'au point 37 inclus.
- . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
- . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. NAIN
- . **Commune d'Emerainville :** Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FABRIGAT à M. JL GUILLAUME ; M. KELYOR à M. NOYELLES jusqu'au point 68 inclus.  
Absent : M. KELYOR à partir du point 69.
- . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, M. DELAUNAY
- . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme BEAUMEL, Mme DODOTE, M. RATOUCNIAK
- . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : Mme DELESSARD, M. BORD, M. CABUCHE, Mme LOPES, Mme GAUTHIER, M. GANDRILLE, M. TABUY, M. ROUSSEAU, M. CALVET, Mme TREZENTOS OLIVEIRA à partir du point 17.  
Absente excusée ayant donné pouvoir :  
Mme TREZENTOS OLIVEIRA à M. BORD jusqu'au point 16 inclus.  
Absent : M. FINANCE
- . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART jusqu'au point 68 inclus, Mme DRIEF, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme DHABI, Mme PAQUIS-CONNAN  
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme TATI à M. ZERDOUN  
Absent : M. BOUCHART à partir du point 69.
- . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme KLEIN-POUCHOL, M. VERMOT, Mme DENIS, M. BENARAB  
Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme MERLIN à M. LECLERC
- . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : M. NOYELLES jusqu'au point 68 inclus, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. GUILLAUME JL.  
Absent : M. NOYELLES à partir du point 69.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 04 octobre 2018.

Relevé des décisions du bureau communautaire du 06 décembre 2018.

Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président.

- 1) Choix du titulaire pour la DSP assainissement - secteur Sud
- 2) Compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »
- 3) Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » au Syndicat Marne Vive
- 4) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes du territoire pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération – Autorisation donnée au Président de signer les conventions
- 5) Dénonciation des deux conventions pour la création d'un service commun pour la gestion des archives municipales de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et des archives intercommunales de la Brie francilienne
- 6) Convention relative à la gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par le service archives de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne
- 7) Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne
- 8) Adhésion de la CAPVM au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien – Profil d'acheteur et élection des représentants de la CAPVM à la gouvernance du GIP Maximilien
- 9) Décision modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2018
- 10) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée – Exercice 2018
- 11) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine – Exercice 2018
- 12) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne – Exercice 2018
- 13) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine - Programme des travaux de voirie 2018
- 14) Fonds de concours pour la commune de Roissy-en-Brie - Mise en accessibilité de 9 arrêts de bus
- 15) Conditions de recrutement du chargé d'accompagnement et du développement des entreprises
- 16) Conditions de recrutement du responsable protocole et des manifestations
- 17) Conditions de recrutement du chargé d'opérations et du développement des espaces verts
- 18) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 19) Avenant n°1 au programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) – Modification des programmes d'actions communautaires et communales
- 20) Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018 et suivantes
- 21) Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires à bons de commande pour l'achat de matériels et solutions en informatique et téléphonie - Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés et autorisations administratives diverses
- 22) Passation d'un accord-cadre pour l'acquisition, la maintenance et l'assistance des photocopieurs, l'achat et la maintenance de la licence Watchdoc pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne : Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et autorisations administratives diverses
- 23) Avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Nautil auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy
- 24) Création de tarifs dits « entrées cours privés » dans les équipements sportifs de la CAPVM
- 25) Marché public pour la fourniture et l'installation d'un système harmonisé et informatisé de contrôle d'accès et de billetterie pour les équipements aquatiques sportifs et de loisirs – abrogation de la délibération n°160680 et autorisation donnée au président à passer le marché

- 26) Dénomination du conservatoire intercommunal à Pontault-Combault
- 27) Convention-cadre de partenariat avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC)
- 28) Attribution d'un acompte de subvention à l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC) - Convention de participation financière - Année 2019
- 29) Attribution d'un acompte sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2018
- 30) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 31) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 32) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019 – Convention de participation financière
- 33) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 34) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi du Val Maubuée (M2IE) pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 35) Attribution d'un acompte de subvention à l'association FABLAB Descartes pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 36) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Incubateur Descartes Innovation pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 37) Attribution d'un acompte de subvention à l'Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement pour l'année 2019 – Convention de participation financière
- 38) Fixation des tarifs de la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI) pour l'année 2019
- 39) ZAC de la Tuilerie à Chelles - Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement : modification de la rémunération de l'aménageur
- 40) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Champs-sur-Marne
- 41) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Chelles
- 42) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Noisiel
- 43) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Pontault-Combault
- 44) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Roissy-en-Brie
- 45) Procédure d'indemnisation des professionnels riverains de l'avenue de la République à Pontault-Combault
- 46) Avenant n°1 à la convention financière entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine à Chelles
- 47) ZAC de la Régalle à Courtry – Convention d'avance de trésorerie – Avenant n°1
- 48) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry
- 49) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC Castermant à Chelles
- 50) Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement du Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE
- 51) Avenant n°1 au contrat de l'exploitation de l'eau potable -secteur ex-Val Maubuée- entre la CAPVM et la SFDE
- 52) Convention d'intervention foncière tripartite 2018-2023 entre l'EPFIF, la commune de Pontault-Combault et la CAPVM
- 53) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Chelles et la CAPVM
- 54) Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles
- 55) Création d'une centrale électrique photovoltaïque : Mise à disposition d'un terrain situé Plateau du Bel Air à Courtry
- 56) Cession d'actions de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN)

- 57) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet immobilier sur la commune de Melun
- 58) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet de parc PME-PMI sur la commune de Chalifert
- 59) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale – Projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune de Réau
- 60) Gare routière de Torcy : lancement et passation d'un marché de gestion
- 61) Convention de transfert de MOA à la réalisation de l'attachement bus mutualisé pour le pôle gare de Torcy (RATP - CAPVM)
- 62) Aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy – Réalisation d'un local conducteurs mutualisé : signature d'un avenant à la convention de financement relative à l'aménagement d'une gare routière (éco-station bus) et d'une convention d'occupation du domaine d'Ile-de-France Mobilités
- 63) Autorisation au président à signer une convention tripartite de réservation de logements entre la CAPVM, la commune de Lognes et la SA HLM DOMAXIS
- 64) Revalorisation de la tarification du droit de place des aires d'accueil des gens du voyage du secteur Sud
- 65) Approbation du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement
- 66) Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : autorisation donnée au Président de signer la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne
- 67) Epandage des digestats de méthanisation de la société CVO77 sur les terres des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie – Avis de la CAPVM
- 68) Accord-cadre pour missions de bureau d'études bâtiment tous corps d'état, de bureau d'études VRD et paysages, de contrôles techniques, de coordination SPS relatives à des travaux de bâtiments – Annule et remplace la délibération n°180645 du 28 juin 2018 et autorisation donnée au Président à passer l'accord-cadre
- 69) Autorisation donnée au Président pour ester en justice en matière pénale et se constituer partie civile

-----

Monsieur le Président procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose M. André YUSTE pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

-----

#### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 octobre 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 4 octobre 2018.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **Relevé de décisions du bureau communautaire du 6 décembre 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé de décisions du bureau communautaire du 6 décembre 2018.

## **Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du relevé des décisions et des arrêtés du Président du 26 septembre au 7 décembre 2018.

### **1) Choix du titulaire pour la DSP assainissement - secteur Sud**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public ainsi que les articles R.1411-1 et suivants,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.
- VU La délibération n°180649 en date du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement.
- VU L'avis favorable à l'unanimité en date du 18 juin 2018 du Comité technique sur le projet envisagé par la Communauté d'Agglomération de délégation de service public relative à la gestion du service d'Assainissement des communes de Roissy en Brie et Pontault-Combault,
- VU Le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 24 septembre 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.
- VU Le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 04 octobre 2018 portant « Avis sur les soumissionnaires avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».
- VU Le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 04 octobre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU Le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.
- VU Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que par délibération n°180649 en date du 28 juin 2018 le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion du service assainissement du Secteur sud de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 6 juillet 2018, publié au BOAMP le 9 juillet 2018
- Envoyé au JOUE le 6 juillet 2018 publié au JOUE le 10 juillet 2018
- Envoyé sur le support spécialisée « LE MONITEUR » le 6 juillet 2018 et publié le 20 juillet
- Envoyé sur le support Marchés Online le 06 juillet 2018, publié le 09 juillet 2018
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur achatpublic.com le 6 juillet 2018.

La consultation a fait l'objet d'un avis rectificatif qui a été :

- Envoyé au BOAMP le 3 septembre 2018, publié au BOAMP le 5 septembre 2018
- Envoyé au JOUE le 3 septembre 2018, publié au JOUE le 5 septembre 2018
- Envoyé sur le support spécialisée « LE MONITEUR » le 3 septembre 2018 et publié le 14 septembre 2018
- Envoyé sur le support Marchés Online le 3 septembre 2018, publié le 6 septembre 2018
- Mise en ligne sur le profil acheteur achatpublic.com le 3 septembre 2018.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 10 septembre 2018 à 12h00, reportée par avis rectificatif au 13 septembre 2018 à 12h00.

Il a été reçu 4 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 3 plis de la SFDE
- 1 pli de SUEZ EAU France

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 14 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la commission, réunie le 24 septembre 2018 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité.

A la suite de cet examen, les deux candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 24 septembre 2018, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 04 octobre 2018 au Président d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat le 22 octobre 2018.

A la suite de la réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, il a été adressé le 26 octobre 2018, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 05 novembre 2018.

A la suite de l'analyse de ces offres, il a été adressé le 09 novembre 2018, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 19 novembre 2018. Ces deux offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, les candidats ont été informés, le 28 novembre 2018 de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, ils ont été informés que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

## Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Française de Distribution d'Eau.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la Société Française de Distribution d'Eau comme délégataire du service public d'assainissement du Secteur sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le choix de la Société Française de Distribution d'Eau pour assurer, en tant que Délégataire de la gestion du service public d'assainissement du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour une durée de 3 années à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et tous les pièces et actes afférents.

Article 4 : d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à la gestion du service public d'assainissement du Secteur Sud de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## 2) **Compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 2015-1088 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau », et « assainissement » aux communautés de communes (CC) et d'agglomération (CA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- VU La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le titre II –alinéa 5 des statuts de la communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne portant compétence optionnelle en matière d'assainissement,
- CONSIDERANT Que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales,
- CONSIDERANT Que cette nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales » peut être exercée à titre facultatif par les CA jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 elle fera partie des compétences obligatoires des CA,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De prendre la compétence facultative en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».
- DIT Que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.
- DIT Que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**3) Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » au Syndicat Marne Vive**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-27,
- VU La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018 approuvant les statuts du Syndicat Marne Vive,
- VU Les statuts du Syndicat mixte Marne Vive,
- VU La délibération n°2018.4/057-2 de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir en date du 20 juin 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat Marne Vive,
- CONSIDERANT Que l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vive,
- CONSIDERANT Que le territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, par sa localisation dans une boucle de la Marne et par nature de ses actions en faveur de l'environnement, contribuera pleinement aux objectifs de Marne Vive,
- CONSIDERANT Que cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne via notamment le contrat « Trames Vertes et Bleues » et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat de Marne Vive,
- CONSIDERANT Que pour les collectivités, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes adhérents, le coût de l'adhésion est déterminé au prorata de leur population par rapport à la population totale incluse dans le périmètre du SAGE Marne Confluence,
- CONSIDERANT Que l'adhésion au Syndicat Marne Vive s'effectue sur l'ensemble du territoire de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir mais la cotisation n'est appelée que pour le périmètre de l'ex-Plaine centrale, de l'ex Haut Val-de-Marne et de la commune de Bonneuil-sur-Marne, car les villes du Plateau Briard relèvent du bassin de l'Yerres et cotisent donc au SAGE de l'Yerres porté par le SyAGE,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET Un avis favorable à l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat Marne Vive.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**4) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes du territoire pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération – Autorisation donnée au Président de signer les conventions**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et/ou 50 agents,

VU La délibération n°180626 du 28 juin 2018 relative à l'ouverture des données publiques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au moyen d'un portail open data et la proposition de mutualisation de ce portail avec les communes,

VU La nécessité de contractualiser ce partenariat avec chaque commune qui le souhaite,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Les conventions de partenariat entre la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et les communes du territoire pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**5 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D.GUILLAUME, BOUGLOUAN, KLEIN-POUCHOL et CALVET

**5 ABSTENTIONS** : MM. CABUCHE, LECLERC, MERLIN, GAUTHIER et EUDE.

**5) Dénonciation des deux conventions pour la création d'un service commun pour la gestion des archives municipales de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et des archives intercommunales de la Brie francilienne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La délibération n°160930 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 entérinant la prise en charge des archives des anciennes communautés d'agglomération par la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que par deux conventions respectives de création et de gestion entre les communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne », votées au conseil du 18 décembre 2013, il avait été créé un service intercommunal d'archives permettant la gestion partagée des archives municipales des deux communes et des archives intercommunales,
- CONSIDERANT Que depuis le 1er janvier 2016, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la Communauté d'agglomération La Brie-Francilienne dans la convention qui préexistait avec les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que pour chacune des communes, la mission repose sur la mise à disposition d'un agent intercommunal travaillant à temps complet complété par un temps d'encadrement de la responsable également directrice adjointe du secrétariat général,
- CONSIDERANT Que pour Roissy-en-Brie, l'agent mis à disposition a demandé sa mutation pour intégrer les effectifs de ladite commune,
- CONSIDERANT Qu'il n'est pas possible de recruter en interne compte tenu de la spécificité de la mission,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DENONCE Les deux conventions de création et de gestion du service commun archives entre les communes de Roissy-en-Brie, Pontault-Combault et l'ancienne communauté d'agglomération « La Brie Francilienne ».

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**6) Convention relative à la gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par le service archives de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3 et L. 1421-1 et 1421-2,
- VU Le Code du Patrimoine, articles L. 212-6-1 et 212-10 à 14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'instruction n°DPACI/RES/2009/016 relative aux archives de l'intercommunalité,
- VU La délibération n°181205 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 concernant la dénonciation des deux conventions pour la création d'un service commun pour la gestion des archives municipales de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault et des archives intercommunales de la Brie francilienne,
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire d'encadrer la gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par la communauté Paris-Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE	La convention de gestion des archives de la commune de Pontault-Combault par le service archives de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et document y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7) Révision des tarifs du restaurant communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
VU	L'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques 3C-4-09 du 30 juin 2009 relative au taux réduit aux ventes à consommer sur place, notamment la section 3, sous-section 1, sur les cantines d'entreprises et administratives,
VU	La délibération n°161223 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 relative à la révision des tarifs du restaurant communautaire,
CONSIDERANT	Que le taux de l'inflation de l'année 2018 hors tabac est de +1,8%,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président qui démontre la nécessité de revaloriser de +1,8% pour l'année 2019 la tarification des prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes (annexe 1).
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La revalorisation des tarifs de +1.8% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
PRECISE	Que les recettes seront portées au budget annexe Restaurant communautaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**8) Adhésion de la CAPVM au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maximilien – Profil d'acheteur et élection des représentants de la CAPVM à la gouvernance du GIP Maximilien**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,
VU	Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- VU Le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,
- VU L'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,
- VU La convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- VU L'arrêté du Préfet de Région d'Ile-de-France du 29 août 2013 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'obligation réglementaire pour toutes personnes publiques de se doter d'un profil d'acheteur dénommé « plateforme » accessible en ligne via un réseau internet pour l'ensemble des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT et des contrats de concession,
- CONSIDERANT L'obligation pour tout acheteur et autorité concédante de fournir sur le profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des contrats conclus ;
- CONSIDERANT Que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile de France, et propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens, rassemblant annonces de marchés et de contrats de concession, plateforme de dématérialisation, mise en réseau d'acheteurs publics, ainsi que l'ouverture des données essentielles des marchés publics ;
- CONSIDERANT Que l'adhésion au GIP Maximilien, basée sur des principes de mutualisation avec un accès à l'ensemble des services, des formations, des rencontres et projets du réseau présente un intérêt pour la CAPVM ; en effet, en tant que service public mutualisé, il permet aux acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats, tout en contribuant à faire de la commande publique un facteur d'achat responsable sur le plan environnemental ;
- CONSIDERANT Que le montant de la contribution annuelle, est fixé selon une grille des contributions du GIP, décidée annuellement par l'Assemblée générale du groupement ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE - L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,  
- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cette adhésion et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- PROCEDE A l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au groupement d'Intérêt Public :
- Sont candidats :
- Titulaire : M. Jean-Claude GANDRILLE
  - Suppléant : M. Jean-Louis GUILLAUME
- VU Les résultats du scrutin,

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien :

- Titulaire : **M. Jean-Claude GANDRILLE**
- Suppléant : **M. Jean-Louis GUILLAUME**

- DIT Que ces représentants peuvent être accompagnés de référents administratifs et techniques sans voix délibérative ;
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Arrivée de Mme Julie Gobert à 20h05. Retrait du pouvoir à M.BABEC*

**9) Décision modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°180303 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif principal 2018,

VU La délibération n°181008 du 4 octobre 2018 relative au vote de la décision modificative n°1 principal 2018

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 2018 Principal jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	5 878 002.07 €
Recettes	5 878 002.07 €

Fonctionnement

Dépenses	211 335.23 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°2 Principal 2018 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

ADOpte La décision modificative n°2 Principal 2018 tel que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 666 666.84 €
23- Immobilisation en cours	211 335.23 €

Recettes d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	5 666 666.84 €
021- Virement de la section de fonctionnement	105 630.37 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	105 704.86 €

Section de fonctionnement

en euros

Dépenses de fonctionnement :

023- Virement à la section d'investissement	105 630.37 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	105 704.86 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**10) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée – Exercice 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 180304 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Val Maubuée,

VU La délibération n° 181010 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Val Maubuée

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	318 767.78 €
Recettes	318 767.78 €

Exploitation

Dépenses	51 934.20 €
Recettes	51 934.20 €

VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOpte La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b>318 767.78 €</b>
040- Opération d'ordre de transfert entre section	51 934.20 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	266 833.58 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b>318 767.78 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	52 362.20 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-428.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	266 833.58 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b>51 934.20 €</b>
023- Virement à la section d'investissement	52 362.20 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	-428.00 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b>51 934.20 €</b>
042- Opération d'ordre de transfert entre section	51 934.20 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**11) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Marne-et-Chantereine – Exercice 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n° 181011 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Marne et Chantereine

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	279 036.83 €
Recettes	279 036.83 €
<u>Exploitation</u>	
Dépenses	-33 148.00 €
Recettes	-33 148.00 €

VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTE La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b>279 036.83 €</b>
040- Opération d'ordre de transfert entre section	-63 148.00 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	342 184.83 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b>279 036.83 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	-85 989.04 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	22 841.04 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	342 184.83 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b>- 33 148.00 €</b>
67- Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	-85 989.04 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	22 841.04 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b>- 33 148.00 €</b>
70- Vente de produits fabriqués, prestation de services et marchandises	30 000.00 €
042-Opération d'ordre de transfert entre section	-63 148.00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**12) Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne – Exercice 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 180305 du 29 mars 2018 relative au vote du budget primitif 2018 assainissement secteur Brie Francilienne,

VU La délibération n° 181011 du 4 octobre 2018 relative au vote de la Décision Modificative n°1 2018 assainissement secteur Brie Francilienne

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne jointe à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	13 678.11 €
Recettes	13 678.11 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

VOTE La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de la CA par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/ opération en section d'investissement

ADOPTÉ La décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne tel que présentée ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b>13 678.11 €</b>
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 678.11 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b>13 678.11 €</b>
16- Emprunts et dettes assimilées	-13 678.11 €
27- Autres immobilisations financières	13 678.11 €
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	13 678.11 €
<b><u>Section d'exploitation</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b>0.00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**13) Fonds de concours pour la commune de Brou-sur-Chantereine - Programme des travaux de voirie 2018**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2017/DCRL/ BCCCL/9 du 16 février 2017 prenant acte de la restitution d'une compétence optionnelle de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne aux communes de Brou-sur-Chantereine, de Chelles, de Courtry et de Vaires-sur-Marne,

- VU Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 19 janvier 2017,
- VU La délibération de la commune de Brou-sur-Chantereine visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne pour le programme des travaux de voirie 2018,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne a décidé de restituer la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ancienne communauté d'agglomération de Marne et Chantereine,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la restitution de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des voiries d'intérêt communautaire et des liaisons douces » aux communes de l'ex CA de Marne et Chantereine, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 janvier 2017 a acté le versement d'un fonds de concours de 47 904 € à la commune de Brou-sur-Chantereine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 47 904 € au profit de la commune de Brou-sur-Chantereine ;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera le programme d'investissement 2018 à savoir la seconde phase des travaux de requalification de la rue Pasteur (travaux évaluée à 206 345 € HT)
- DIT Que la commune de Brou-sur-Chantereine s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**2 VOIX CONTRE : MME MAUD TALLET, M. DANIEL GUILLAUME**  
**2 ABSTENTIONS : M. MICHEL BOUGLOUAN, MME DANIELE KLEIN-POUCHOL**

**14) Fonds de concours pour la commune de Roissy-en-Brie - Mise en accessibilité de 9 arrêts de bus**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article L5216-5 du CGCT stipulant que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux »,
- VU La délibération concordante de la commune de Roissy en Brie visant à l'octroi d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de 9 arrêts de bus,
- CONSIDERANT Qu'un fonds de concours doit contribuer à financer des équipements,
- CONSIDERANT Que le bénéficiaire d'un fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'approuver le versement d'un fonds de concours de 44 292.00 € au profit de la commune de Roissy en Brie;
- DECIDE Que ce fonds de concours financera les travaux de mise en accessibilité de 9 arrêts de bus dont le cout est évalué à 150 179.00 €.
- DIT Que la commune de Roissy en Brie s'engage à :
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sur tous les documents de communication publique qu'elle édite et qui sont relatifs aux projets engagés.  
La charte, accessible grâce au lien : [www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip](http://www.agglo-pvm.fr/charte/logopvm.zip), comporte la notice d'utilisation de l'identité visuelle et le logo dans ses différentes versions.
  - Un bon à tirer de la page (PDF) sur laquelle apparaît le logo sera transmis à la direction de la communication qui s'engage à valider au maximum dans les 48 h après leur réception.
  - Citer la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en sa qualité de financement sur tout support d'information ou lors de manifestations relatifs aux projets engagés.
- Toute autre demande de communication fera l'objet d'un arbitrage par l'autorité territoriale de l'Agglomération."

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**15) Conditions de recrutement du chargé d'accompagnement et du développement des entreprises**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient :

- Un Master 1 et 2 Management option projet d'innovation et d'entrepreneuriat
- Une Maîtrise Gestion et Administration Publiques
- Une Licence Administration Publique

Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée d'affaires entreprises auprès de la Banque CIC pendant 6 mois, puis, dernièrement en qualité de chargée de mission accompagnement, financement et suivi des créateurs d'entreprise par un prêt d'honneur à 0% auprès d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine et Marne pendant 10 ans.

PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :

- Rigueur et autonomie
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Utilisation des outils bureautiques : Word, Excel, Power point et grande faculté d'adaptation à de nouveaux logiciels.
- Permis B, déplacements fréquents sur le terrain
- Connaissance en comptabilité, en montage juridique et financier.
- Niveau Bac+ 3 minimum

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur du développement économique :

- Accompagner les entreprises, et plus spécifiquement les TPE dans leur création et leur développement : savoir les orienter vers les interlocuteurs adéquats ou assurer en direct l'accompagnement
- Mettre en place un accompagnement individuel au démarrage et post création
- Mettre en place et animer un programme d'actions collectives en lien avec la création et le développement des entreprises

- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'attaché - catégorie A
  - Echelon : 3
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**16) Conditions de recrutement du responsable protocole et des manifestations**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de responsable protocole et manifestations par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de responsable protocole et manifestations, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

L'intéressée détient :

- Un diplôme d'études européennes supérieures de tourisme et d'hôtellerie
- Une licence 3 mention administration économique et sociale
- Un BTS de tourisme – animation et gestion du tourisme local

Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, notamment en qualité de chargée de mission auprès du service communication de la mairie de Palaiseau, puis, en qualité de chargée de mission label villes et villages auprès du comité régional du tourisme d'Ile de France pendant 2 ans.

- PRECISE Que l'intéressée correspond aux profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Excellent relationnel et de la diplomatie
  - Sens de l'initiative et sens politique

- Réactivité et disponibilité (présence indispensable lors des manifestations)
- Grande qualité d'expression écrite comme orale
- Capacité à coordonner des équipes
- Curiosité pour l'actualité et la nouveauté
- Connaissance de l'environnement des collectivités territoriales
- Originalité et dynamisme
- Capacité à assurer un suivi budgétaire
- Diplômé de l'enseignement supérieur
- Expérience dans l'organisation d'événement et la gestion de projet souhaitée,
- Permis B obligatoire

PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité du Directeur du cabinet du président :

- Organiser les évènements et manifestations de l'agglomération relevant du cabinet du Président : manifestations grand public comme les cérémonies de vœux, évènements internes (réunions et/ou fêtes du personnel) et protocolaires (inaugurations, premières pierres, visites officielles, vernissages, etc.)
- Faire l'interface avec les services pour les besoins techniques des autres évènements internes ou externes
- Gérer le budget du cabinet du Président
- Centraliser les commandes d'objets promotionnels

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché - catégorie A
- Echelon : 2
- Temps de travail : temps complet
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Arrivée de Mme Fernande Trezentos Oliveira à 20h15. Retrait du pouvoir à M. BORD*

## **17) Conditions de recrutement du chargé d'opérations et du développement des espaces verts**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 3-3 2° et 34,
- VU Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir le poste de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale et d'en définir les conditions,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'opérations d'aménagement et d'entretien des espaces verts, par un candidat contractuel compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- L'intéressée détient :
- Un diplôme de paysagiste DPLG
  - Une 1ère année de BTS Aménagement Paysager
  - Un BTS Design d'Espace
- Elle possède en outre une expérience professionnelle conséquente, en qualité de chargée de projets au service rivière – paysage auprès du Syndicat de l'Orge à Viry-Chatillon depuis septembre 2015 et de divers stages de découverte dans le domaine des espaces verts.
- PRECISE Que l'intéressée correspond au profil et qualités requises pour assurer ce poste, à savoir :
- Formation dans le domaine du paysage BTS, architecte paysagiste ou ingénieur
  - Savoir travailler en équipe
  - Bonnes capacités relationnelles et rédactionnelles
  - Capacité d'organisation et de gestion de projet
  - Bonnes connaissances des outils informatiques
  - Bonnes pratiques des marchés publics (rédaction des pièces techniques)
  - Permis B obligatoire
- PRECISE Que l'intéressée a pour missions, sous l'autorité de la directrice de la direction de l'environnement et du développement durable :
- Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'aménagements paysagers
  - Participer aux dossiers transversaux de la direction
  - Assurer le contrôle et l'exécution des travaux confiés aux entreprises de maintenance et de travaux neufs
  - Rédiger et analyser les pièces techniques des marchés publics dans le domaine d'activité
  - Réceptionner les travaux et évaluer la qualité des services
  - Participer à l'élaboration du budget et de son suivi dans le domaine d'activité
  - Rédiger les réponses aux courriers
  - Réaliser les inventaires des sites confiés aux entreprises de maintenance et report sur SIG
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 alinéa 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
  - Grade d'ingénieur - catégorie A
  - Echelon : 1
  - Temps de travail : temps complet
  - Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**18) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
VU	La délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
PRECISE	Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**19) Avenant n°1 au programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID) – Modification des programmes d'actions communautaires et communales**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération en date du 20 novembre 2015 adoptée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental concernant la mise en place des contrats intercommunaux de développement (CID),
VU	La délibération en date du 15 décembre 2016 portant validation par le Conseil communautaire du programme d'action du contrat intercommunal de développement (CID) de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne composé d'actions communautaires et communales,
VU	Le contrat intercommunal de développement (CID) signé en mai 2017 par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les communes membres, puis le 20 juin 2017 par le Département,
VU	Les conventions de réalisation signées entre le Département et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU	Les conventions de réalisation signées entre le Département et les communes membres,
VU	Les délibérations des communes portant modifications des programmes d'actions du contrat intercommunal de développement (CID),
CONSIDERANT	Que les programmes d'actions communautaires et communales doivent aujourd'hui être modifiés afin de tenir compte :

- d'une part, du souhait des bénéficiaires du contrat, d'abandonner et/ou d'inscrire de nouvelles actions,
- d'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial,

ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
VALIDE	Le nouveau programme d'actions du contrat intercommunal de développement (CID) de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne joint à la présente délibération.
VALIDE	Le principe de signature de l'avenant au contrat cadre.
AUTORISE	M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**20) Convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2018 et suivantes**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que les communes, préalablement à la création de la communauté d'agglomération Marne et Chantereine, ont affirmé, dans la charte communautaire, le principe de mettre en place une organisation efficace et économe en privilégiant outre la mutualisation, la mise à disposition des moyens matériels, techniques et humains,
CONSIDERANT	Que l'évolution progressive des compétences transférées dans le cadre d'une bonne organisation des services, a nécessité la mise à disposition de moyens matériels, techniques et humains dont dispose la ville de Vaires-sur-Marne pour répondre aux objectifs fixés,
CONSIDERANT	Que depuis, le 1 <sup>er</sup> janvier 2016, la communauté Paris - Vallée de la Marne s'est substituée à la communauté d'agglomération Marne et Chantereine,
CONSIDERANT	Qu'il convient de définir par convention, les modalités de remboursement des frais engagés par la commune de Vaires-sur-Marne pour le compte de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018,
CONSIDERANT	Qu'au titre de l'année 2018, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et les années suivantes, il convient de signer une nouvelle convention pour la mise à disposition des moyens humains, matériels et techniques par la ville de Vaires-sur-Marne pour la CAPVM dans les domaines suivants : Affaires culturelles, Sports-piscine, et Interventions dans le cadre des compétences transférées notamment au niveau des bâtiments exploités conjointement,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE	Une convention de refacturation des moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la ville de Vaires-sur-Marne à la Communauté d'agglomération pour l'année 2018 et les années suivantes,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents,
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits au budget communautaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**21) Passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires à bons de commande pour l'achat de matériels et solutions en informatique et téléphonie - Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés et autorisation administratives diverses**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.522-2,
VU	L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU	Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne engage de nombreuses actions et utilise les dernières technologies en informatique,
CONSIDERANT	La nécessité pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne de faire appel à des entreprises pour se fournir en produits informatiques, réseaux et téléphonie mais également en solution de stockage et de virtualisation, en serveurs et en logiciels ou licences,
CONSIDERANT	Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :  <b><u>Type de marchés</u></b> : Marché des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) pour assurer les missions suivantes :  <b><u>Caractéristiques essentielles</u></b> : Achat de fournitures, de prestations annexes et de maintenance de matériels, logiciels, réseaux et téléphonie pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne. La consultation sera allotie comme suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Fournitures, prestations annexes et maintenance de solutions de stockage (SAN), de serveurs et de solutions de virtualisation</li> <li>- Lot 2 : Fournitures, prestations annexes de postes de travail, de périphériques associés et de petits matériels informatiques et de téléphonie</li> <li>- Lot 3 : Fournitures, prestations annexes et maintenance d'équipements réseaux</li> <li>- Lot 4 : Achat, maintenance et renouvellement de logiciel ou licences</li> </ul>
CONSIDERANT	Que chaque lot sera un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents, passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
CONSIDERANT	Qu'à titre indicatif, le montant prévisionnel sur la totalité de la durée de tous les lots est de 350 000 € HT,

- CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera passé sans montant minimum ni maximum,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de l'achat de fournitures, de prestations annexes et de maintenance de matériels, logiciels, réseaux et téléphonie pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont le montant prévisionnel total s'élève à 350 000 € HT et les caractéristiques sont énoncées ci-dessus ;
  - Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent.
- DIT Que les crédits sont et seront inscrits au budget présent et à venir de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**22) Passation d'un accord-cadre pour l'acquisition, la maintenance et l'assistance des photocopieurs, l'achat et la maintenance de la licence Watchdoc pour la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne : Autorisation de lancement d'une procédure de consultation des entreprises et autorisations administratives diverses**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.522-2,
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,
- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne de conserver la maintenance de son parc de copieurs existants et également de pouvoir en acquérir,
- CONSIDERANT La nécessité également de pouvoir acquérir de nouvelles licences Watchdoc et de maintenir le support et l'évolution de cette solution,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de marché** : marché des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) pour assurer les missions suivantes :
- Acquisition, maintenance et assistance des photocopieurs ; achat et maintenance de la licence Watchdoc.

La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Maintenance du parc existant et prestations associées
- Lot 2 : Acquisition de photocopieurs neufs et prestations associées

CONSIDERANT	Que le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans,
CONSIDERANT	Que ce marché dont le montant est estimé par an à 60 000 € HT pour le lot 1 et 52 500 € HT pour le lot 2, sera passé sans montant minimum, ni montant maximum,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE	Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre de l'acquisition, la maintenance et l'assistance des photocopieurs ; l'achat et la maintenance de la licence Watchdoc pour la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, dont le montant prévisionnel total et les caractéristiques sont énoncés ci-dessus.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le ou les marchés à intervenir et tous les documents y afférent.
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits au budget présent et à venir de la Communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**23) Avenant à la convention de mise à disposition d'agents du Nautil auprès de l'association Aqua-Club Pontault/Roissy**

**a) Convention avec M. Alexandre SCHMITT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du Conseil Communautaire n° 180634F du 28 juin 2018 portant autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Didier ROUET auprès de l'association « Aqua-club Pontault/Roissy »,
VU	Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy sollicitant la modification de la convention de mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, à raison de 16 heures 40 mn hebdomadaires, ainsi que 36h, soit une semaine du lundi au vendredi, à chaque congé scolaire et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 852 heures pour la durée de la présente convention, en qualité d'entraîneur de Natation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- AUTORISE Le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de M Alexandre SCHMITT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la mise à disposition passe à 1032 heures soit la quotité horaire de 66.07 % du temps de travail annuel de l'agent.
- DIT Que pendant les congés la mise à disposition est de 36h par semaine y compris pour le mois de juillet, jusqu'à la fin des compétitions fédérales.
- DIT Que le club veillera au respect des droits à congés acquis par l'agent dans sa collectivité d'origine.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**b) Convention avec M. Didier ROUET**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°180634F du 28 juin 2018 portant autorisation à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de M Didier ROUET auprès de l'association « Aqua-club Pontault/Roissy »,
- VU Le courrier de la Présidente de l'association Aqua-club Pontault/Roissy, sollicitant la modification de la convention de mise à disposition de M Didier ROUET, à raison de 17 heures 05 minutes hebdomadaires ainsi que une semaine à chaque congé scolaire et 3 semaines au mois de juillet et dans la limite de 867 heures pour la durée de la présente convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de M Didier ROUET, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er septembre 2018.
- DIT Que la mise à disposition passe à 1047 h soit la quotité horaire de 67.03 % du temps de travail annuel de l'agent.
- DIT Que pendant les congés la mise à disposition est de 36h par semaine y compris pour le mois de juillet, jusqu'à la fin des compétitions fédérales.
- DIT Que le club veillera au respect des droits à congés acquis par l'agent dans sa collectivité d'origine.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## **24) Création de tarifs dits « entrées cours privés » dans les équipements sportifs de la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de mettre en place une redevance pour utilisation du domaine public à titre privés, pour les cours prodigués à titre privé par les éducateurs sportifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de créer les tarifs applicables aux cours privés dispensés dans chaque équipement sportif,
- CONSIDERANT Que la mise en œuvre de ces mesures n'aura pas d'impact sur les conditions d'accès des usagers de l'équipement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Un tarif dit « Entrées Cours Privés » adapté à chaque équipement sportif de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- DIT Que ce tarif est constitué du prix d'entrée appliqué aux usagers complété d'une redevance forfaitaire additionnelle pour occupation du domaine public à titre privé payé par les éducateurs,
- FIXE La redevance forfaitaire à 4 euros toutes les 5 entrées.
- DIT Ce tarif n'est applicable et accessible qu'aux éducateurs sportifs, à la condition qu'ils aient été dûment autorisés à pratiquer des activités d'auto entrepreneuriat par la Communauté d'agglomération dans ses équipements.
- DIT Que ces tarifs sont inclus dans le tableau des tarifs de chaque équipement :

	PISCINE ARCHE GUEDON TORCY		PISCINE EMERY EMERAINVILLE		PISCINE R. PREAULT CHELLES		PISCINE VAIRES SUR MARNE		NAUTIL	
<b>TARIFS EXTERIEURS DE BASE</b>	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé	tarifs entrées	tarifs cours privé
<b>PISCINES ET ESPACES AQUATIQUES</b>										
Entrée adulte (+ 18 ans)	4,10 €		4,10 €						8,15 €	
Entrée jeune (6 - 18 ans)(1)	3,00 €		3,00 €						7,15 €	
Groupe-Tarif Réduit(2)									5,00 €	
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)		24,50 €		24,50 €						44,75 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"		19,00 €		19,00 €						39,75 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)	32,60 €	40,60 €	32,60 €	40,60 €					63,75 €	71,75 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"	23,65 €	31,65 €	23,65 €	31,65 €					54,10 €	62,10 €
<b>ESPACE ESCALADE</b>										
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)									9,40 €	51,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"									8,40 €	46,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)									117,80 €	125,80 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"									108,50 €	116,50 €
<b>ESPACE FORME</b>										
Carte adulte 5 entrées "cours privés"									Abonnements	4,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"								4,00 €		
Carte adulte 10 entrées "cours privés"								8,00 €		
Carte jeune 10 entrées "cours privés"								8,00 €		
<b>TARIFS HABITANTS PVM</b>										
<b>PISCINES ET ESPACES AQUATIQUES</b>										
Entrée adulte (+ 18 ans)	3,35 €		3,35 €		3,50 €		3,20 €		4,50 €	
Entrée jeune (6 - 18 ans)	2,50 €		2,50 €		2,20 €		1,80 €		3,70 €	
Groupe-Tarif Réduit(1)									3,70 €	
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)		20,75 €		20,75 €		21,50 €		20,00 €		26,50 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"		16,50 €		16,50 €		15,00 €		13,00 €		22,50 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)	26,50 €	34,50 €	26,50 €	34,50 €	27,60 €	35,60 €	27,60 €	35,60 €	41,00 €	49,00 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"	19,60 €	27,60 €	19,60 €	27,60 €	17,40 €	25,40 €	17,40 €	25,40 €	33,00 €	41,00 €
<b>ESPACE ESCALADE</b>										
Carte adulte 5 entrées "cours privés" (=e*5+4€)									6,40 €	36,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"									5,80 €	33,00 €
Carte adulte 10 entrées "cours privés" (= 10e+8€)									86,20 €	94,20 €
Carte jeune 10 entrées "cours privés"									69,10 €	77,10 €
<b>ESPACE FORME</b>										
Carte adulte 5 entrées "cours privés"									Abonnements	4,00 €
Carte jeune 5 entrées "cours privés"								4,00 €		
Carte adulte 10 entrées "cours privés"								8,00 €		
Carte jeune 10 entrées "cours privés"								8,00 €		

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**2 ABSTENTIONS : M. JEAN CALVET, M. ÉRIC BITBOL**

**25) Marché public pour la fourniture et l'installation d'un système harmonisé et informatisé de contrôle d'accès et de billetterie pour les équipements aquatiques sportifs et de loisirs – abrogation de la délibération n°160680 et autorisation donnée au président à passer le marché**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Codes des Marchés Publics,

VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160680 du 30 juin 2016 autorisant le Président à lancer la consultation pour la fourniture l'installation et la maintenance d'un système harmonisé et informatisé de contrôle d'accès et de billetterie pour les équipements nautiques , sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La procédure concurrentielle avec négociation passée suite à une première consultation passée en appel d'offres ouvert déclarée infructueuse au motif que seules des offres irrégulières ont été présentées,
- VU Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni valablement le 20 décembre 2018,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à des entreprises pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système harmonisé et informatisé de contrôle d'accès et de billetterie pour les équipements nautiques, sportifs et de loisirs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
- Type de Marché : Marché de prestation de services pour assurer les missions d'acquisition, d'installation, de maintenance, de formation et de mise en œuvre d'une ou plusieurs solutions,
- CONSIDERANT Que le marché prend la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande qui pourront être émis au fur et à mesure des besoins notamment pour de la maintenance,
- CONSIDERANT Que l'accord cadre est passé pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année dans la limite de 4 ans,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'abrogation de la délibération n° 160680 du 30 juin 2016 relative au projet de marché public relatif à la fourniture et l'installation d'un système harmonisé et informatisé de contrôle d'accès et de billetterie et le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE Le Président à signer et à exécuter l'accord cadre à bons de commandes passé sans minimum ni maximum annuel, ainsi que tous les documents y afférents, dont le soumissionnaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres est la société Elisath SAS, sise 10 rue du Préfet Claude Erignac à MESSEIN (54850).
- DIT Que le montant prévisionnel est de 215 159 € HT pour l'acquisition, l'installation, la maintenance et les sessions de formation (première année) pour l'ensemble des équipements
- DIT Que la dépense est et sera prévue au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**26) Dénomination du conservatoire intercommunal à Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que le conservatoire actuellement en construction à Pontault-Combault n'a pas de dénomination,
- CONSIDERANT la proposition du maire de Pontault-Combault, Gilles BORD
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De dénommer, en hommage à Nina SIMONE, le futur Conservatoire Intercommunal en construction à Pontault-Combault

**« Conservatoire Nina Simone »**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**27) Convention-cadre de partenariat avec l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°141109 du 27 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- VU La délibération du 9 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'agglomération,
- VU Les conclusions de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'intégration des activités d'enseignement artistique de l'EMOHC au sein du réseau des conservatoires,
- CONSIDERANT Que les actions de l'Association consacrées spécifiquement à la gestion et au fonctionnement du Conservatoire Lionel HURTEBIZE s'inscrivent dans une démarche de démocratisation culturelle, de socialisation, d'intégration et de réussite éducative des élèves en adéquation avec les objectifs portés par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière d'enseignement artistique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention-cadre de partenariat avec l'association EMOHC,
- DIT Que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- AUTORISE Le Président à signer la présente convention et toute pièce et document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**28) Attribution d'un acompte de subvention à l'Association Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs sur Marne (EMOHC) - Convention de participation financière - Année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- VU La délibération n° 141109 du 27 novembre 2014, portant sur le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » et la définition de l'intérêt communautaire y afférent,
- Vu La délibération du 09 février 2015 du conseil municipal de Champs-sur-Marne approuvant le transfert de la compétence facultative « enseignement artistique spécialisé » des communes du Val Maubuée vers la Communauté d'Agglomération,
- VU L'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 01 juin 2015 concernant l'évaluation des charges nettes transférées au titre de l'école de Musique de Champs-sur-Marne,
- VU La délibération n°181227 en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention-cadre de partenariat avec l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE,
- CONSIDERANT Que pour l'année 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'Association « Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne » (EMOHC) - Conservatoire Lionel HURTEBIZE, afin de lui permettre de poursuivre ses activités d'enseignement artistique,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Le montant de l'acompte à verser à l'association EMOHC à 211 509 euros (deux cent onze mille et cinq cent neuf euros) correspondant à six mois de fonctionnement (janvier à juin 2019),
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'association EMOHC,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention,
- DIT Que la dépense est prévue au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**29) Attribution d'un acompte sur contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2019**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *Mme Annie Denis, Présidente de la Ferme du Buisson, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	L'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant création de « l'EPCC – La Ferme du Buisson »,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'agglomération de Marne Paris - Vallée de la Marne s'est engagée, dans ses statuts, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC – La Ferme du Buisson pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain.
CONSIDERANT	Que pour l'année 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif, il convient de verser un acompte à l'EPCC « la Ferme du Buisson » afin de lui permettre de poursuivre son activité,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le versement en janvier 2019 d'un acompte sur la contribution à l'EPCC « la Ferme du Buisson » de 1 000 000 d'euros.
DIT	Que la dépense sera prévue au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**30) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Paul Miguel, Président de la MLE, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
CONSIDERANT	La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :  - La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune...) - La mise en œuvre du dispositif « Groupement de Jeunes Créateurs » - Le suivi des publics en QPV
VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 22 novembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 108.000,00 euros le montant de l'avance sur subvention à verser à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
DIT	Que l'acompte de 108 000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,
AUTORISE	Le président à signer la convention,

DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**31) Attribution d'un acompte de subvention à la Mission Locale du Bassin Chellois pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Alain Mamou, Président de la MLBC, ne prend pas part au vote,*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,

CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la Mission Locale du Bassin Chellois, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :

- La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune..)
- L'essor du dispositif du « Service Civique »
- Le suivi des publics en QPV

VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 22 novembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 55.000,00 euros le montant de l'acompte sur subvention à verser à la Mission Locale du Bassin Chellois,

DIT Que l'acompte de 55 000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,

APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Bassin Chellois,

AUTORISE Le président à signer la convention,

DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**32) Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Plateau de Brie pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONFORMEMENT A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La délibération n°181034 du Conseil Communautaire du 4 octobre 2018, ayant trait à la modification du périmètre des Missions Locales,
- CONSIDERANT Que le projet initial de scission des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie de la Mission Locale du Plateau de Brie, rattachées à la Mission Locale pour l'Emploi de Marne-la-Vallée / Val Maubuée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, semble trop complexe à réaliser compte-tenu des impératifs technico-juridiques, immobiliers, humains et financiers,
- CONSIDERANT Qu'un délai est nécessaire pour réaliser, dans de bonnes conditions, l'accueil des 800 jeunes pontellois-combalusiens et roisséens suivis par la Mission Locale du Plateau de Brie en 2018,
- CONSIDERANT La date du 31 mars 2019 comme étant celle permettant une transition sereine entre les deux entités,
- CONSIDERANT Que cela induit le versement d'une subvention par l'Agglomération à la Mission Locale du Plateau de Brie, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019, afin de subvenir au suivi de ses 800 jeunes,
- CONSIDERANT Que ce soutien infère de la part de la Mission Locale du Plateau de Brie le suivi de toutes ses missions, à savoir :
- La mise en place de dispositifs d'insertion (Garantie Jeune...) et le suivi de tous les jeunes vers l'emploi durable
  - L'accompagnement des politiques partenariales initiées par l'Agglomération
  - Le suivi des publics en QPV
- CONSIDERANT Le caractère exceptionnel de la subvention, celle-ci sera versée en fin de période, contre la production mensuelle (janvier 2019, février 2019, mars 2019) d'indicateurs justifiant l'activité de la structure auprès des jeunes pontellois-combalusiens et roisséens, et de travaux favorisant le basculement des bases concernant ces publics vers la Mission Locale unique en préfiguration,
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 22 novembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 23.000,00 euros le montant de la subvention à verser à la Mission Locale du Plateau de Brie pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019,
- DECIDE De verser cette subvention en avril 2019, sous réserve d'avoir été destinataire des éléments mensuels d'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 de la Mission Locale du Plateau de Brie, et sous contrôle que ceux-ci justifient bien d'une activité réelle et soutenue de prise en charge des jeunes du territoire, et d'un basculement des bases de données les concernant vers la Mission Locale unique en préfiguration
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec la Mission Locale du Plateau de Brie,
- AUTORISE Le président à signer la convention,
- DIT Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**33) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest Seine-et-Marne (IINO77) pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. François BOUCHART, Président de l'IINO77, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement l'IINO 77, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :
- Les Clauses Sociales d'Insertion
  - Le Réseau Balle au Bond
  - L'Economie Sociale et Solidaire
- VU L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 22 novembre 2018,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer à 35.000,00 euros le montant de l'acompte sur subvention à verser à l'IINO 77,
- DIT Que l'acompte de 35 000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
- APPROUVE La convention de participation financière à passer avec l'IINO 77,
- AUTORISE Le président à signer la convention,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**34) Attribution d'un acompte de subvention à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi du Val Maubuée (M2IE) pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de la M2IE, ne prend pas part au vote,*

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONFORMEMENT A la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'il verse une participation financière excédant 23 000 euros au bénéfice de personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT La nécessité de soutenir financièrement la M2IE, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, afin qu'elle assure les axes de mission suivants :

- Le primo-accueil des publics visés du secteur Centre
- Les chantiers d'insertion (espaces verts, vélo-station)
- L'application de la politique communautaire, notamment le portage de projet « Grande Ecole du Numérique »

VU	L'avis favorable de la Commission « Développement éco/Commerces/Emploi/Santé/Social » du 22 novembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer à 85.000,00 euros le montant de l'acompte sur subvention à verser à la M2IE,
DIT	Que l'acompte de 85 000 € versé en janvier 2019 sera déduit du montant global,
APPROUVE	La convention de participation financière à passer avec la M2IE,
AUTORISE	Le président à signer la convention,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**35) Attribution d'un acompte de subvention à l'association FABLAB Descartes pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de FABLAB Descartes, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière avec l'association « FABLAB DESCARTES » pour un montant d'acompte de 20.000 € versé en janvier 2019,
AUTORISE	Le Président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**36) Attribution d'un acompte de subvention à l'association Incubateur Descartes Innovation pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de l'Incubateur Descartes, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
----	--

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière avec l'Incubateur Marne la Vallée Descartes Innovation pour un montant d'acompte de 90.000 € versé en janvier 2019,
AUTORISE	Le Président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**37) Attribution d'un acompte de subvention à l'Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement pour l'année 2019 – Convention de participation financière**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, *M. Gérard EUDE, Président de l'Agence MLV DD, ne prend pas part au vote,*

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONFORMEMENT	A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la Communauté d'Agglomération, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière avec l'Agence Marne La Vallée Descartes Développement pour un montant d'acompte de 100.000 € versé en janvier 2019,
AUTORISE	Le Président à signer la convention,
DIT	Que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Arrivée de M. Guillaume Ségala à 21h - Retrait du pouvoir à Monsieur Breysse.*

### 38) Fixation des tarifs de la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI) pour l'année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable vde la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer les tarifs pour la maison de l'entreprise innovante tels qu'ils figurent ci-après :

#### 1 - Tarifs Immobilier d'entreprise

<b>Fablab et Descartes Développement et Incubateur</b>	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Loyer €/m <sup>2</sup> /HT/HC/annuel	145	145	145	145	145
Provisions pour charges €/m <sup>2</sup> HT/annuel	23	23	23	23	23
Reversement fiscalité locale en €/m <sup>2</sup> /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44	44	44	44	44
<b>Hôtel d'entreprises</b>	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Redevance €/m <sup>2</sup> /HT/HC/annuel	165	165	165	187	187
Provisions pour charges €/m <sup>2</sup> HT/annuel	27	27	27	31	31
Reversement fiscalité locale en €/m <sup>2</sup> /annuel : taxe sur le foncier bâti et taxe sur les bureaux	44	44	44	44	44

## 2 - Tarifs services communs

### ◆ SALLES DE REUNION

Réservation suivant planning.

- Salle de 100m<sup>2</sup> (équipée + office traiteur)
  - \*Hébergé (7h / mois, au-delà tarif « Domicilié »).....gratuit
  - \*Domicilié ..... 10€ HT / heure
  - \*Extérieur ..... 20€ HT / heure
- Salle de 20 à 30m<sup>2</sup> (équipée)
  - \*Hébergé (14h / mois, au-delà tarif « Domicilié ») .....gratuit
  - \*Domicilié ..... 5€ HT / heure
  - \*Extérieur ..... 10€ HT / jour

### ◆ SALLE DE PROTOTYPAGE

- droit d'accès pour 1 emplacement de 6m2 ..... 100 € HT/ mois

### ◆ BOX DE STOCKAGE

- 1 Box « stockage » ..... 20 € HT/ mois

### ◆ STANDARD TELEPHONIQUE

- durant les heures habituelles d'ouverture (base de 2 réception /J max).....gratuit
- Au-delà ..... Devis personnalisé

### ◆ TELECOPIEUR

Accessible durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

- Réception .....gratuit
- France / Europe : envoi 1<sup>ère</sup> page..... 0,76 € HT
- France / Europe : envoi 2<sup>ème</sup> page et suivantes..... 0,38 € HT
- Autres : envoi 1<sup>ère</sup> page ..... 2,29 € HT
- Autres : envoi 2<sup>ème</sup> page et suivantes ..... 1,14 € HT

### ◆ PHOTOCOPIEUR

Code personnel attribué à chaque entreprise.

- A4 ..... 0,20 € HT
- A3 ..... 0,35 € HT

### SERVICE POSTAL (Colis acceptés - sauf palettes)

Heure limite de dépôt du courrier dans votre casier : 15h30.

- Distribution le matin à partir de 9h15 .....gratuit
- Affranchissements ..... selon le tarif postal
- Acheminement au bureau de poste .....gratuit
- Réexpédition du courrier (4 réexpéditions/mois).....selon le tarif postal

### ◆ AUTRES

- 1 place de parking ..... 25 € HT /mois
- Internet..... 15 € HT/mois
- 1 ligne téléphonique France et portable hors n° spéciaux et international ..... 4 € HT/mois
- 1 location de poste téléphonique ..... 1 € HT/mois

DIT

Que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**39) ZAC de la Tuilerie à Chelles - Avenant n°11 au traité de concession d'aménagement : modification de la rémunération de l'aménageur**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 Novembre 2018,
- CONSIDERANT La nécessité d'adapter les modalités d'imputation des charges de l'aménageur aux missions restant à réaliser jusqu'à la clôture de l'opération.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°11 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie avec la société Aménagement 77.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°11 ainsi que tout document y afférent,

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**40) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Champs-sur-Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Champs-sur-Marne en date du 02 octobre 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Champs-sur-Marne pour l'année 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Champs-sur-Marne en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 13 janvier 2019*
- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 1er septembre 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 29 septembre 2019*
- *Dimanche 03 novembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**1 ABSTENTION** : MME GOBERT

**7 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D. GUILLAUME, BOUGLOUAN,  
CABUCHE, GAUTHIER, KLEIN-POUCHOL ET CALVET

**41) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

VU La demande de la ville de Chelles en date du 23 octobre 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Chelles pour l'année 2019,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Chelles en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 13 janvier 2019*
- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 01 septembre 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 29 septembre 2019*
- *Dimanche 03 novembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D. GUILLAUME, BOUGLOUAN,  
CABUCHE, GAUTHIER, KLEIN-POUCHOL ET CALVET

**42) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Noisiel**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion de la communauté d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

VU Le courrier de la ville de Noisiel en date du 25 juin 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Noisiel pour l'année 2019,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Noisiel en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 13 janvier 2019*
- *Dimanche 20 janvier 2019*
- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 07 juillet 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 15 septembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D. GUILLAUME, BOUGLOUAN,  
CABUCHE, GAUTHIER, KLEIN-POUCHOL ET CALVET

**43) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »

VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,

VU Le courrier de la ville de Pontault-Combault en date du 23 août 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Pontault-Combault pour l'année 2019,

CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Pontault-Combault en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :

- *Dimanche 13 janvier 2019*
- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 01 septembre 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 29 septembre 2019*
- *Dimanche 10 novembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D.GUILLAUME, BOUGLOUAN,  
CABUCHE, GAUTHIER, KLEIN-POUCHOL ET CALVET

**44) Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de Roissy-en-Brie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU L'article L.3132-26 du code du travail, modifié par la loi précitée (articles 250 et 257 III) sur les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles »
- VU Les statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notamment son article 5-1-1, selon lequel la communauté est compétente « *en matière de développement économique* »,
- VU Le courrier de la ville de Roissy-en-Brie en date du 16 août 2018 concernant la dérogation à la règle au repos dominical dans les établissements de commerce de détail, hors les activités de commerce de détail de véhicules et équipements automobiles, de motocycles classées dans la division 45 « commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » de Roissy-en-Brie pour l'année 2019,
- CONSIDERANT La nécessité de statuer sur cette demande avant le 31 décembre 2018.
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » du 22 novembre 2018,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE la dérogation à la règle du repos dominical sur la ville de Roissy-en-Brie en 2019 pour 12 dimanches, dont voici la liste :
- *Dimanche 13 janvier 2019*
  - *Dimanche 20 janvier 2019*

- *Dimanche 30 juin 2019*
- *Dimanche 07 juillet 2019*
- *Dimanche 08 septembre 2019*
- *Dimanche 15 septembre 2019*
- *Dimanche 24 novembre 2019*
- *Dimanche 1er décembre 2019*
- *Dimanche 08 décembre 2019*
- *Dimanche 15 décembre 2019*
- *Dimanche 22 décembre 2019*
- *Dimanche 29 décembre 2019*

AUTORISE Monsieur le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**7 VOIX CONTRE** : MM. TALLET, D.GUILLAUME, BOUGLOUAN,  
CABUCHE, GAUTHIER, KLEIN-POUCHOL ET CALVET

**45) Procédure d'indemnisation des professionnels riverains de l'avenue de la République à Pontault-Combault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Les travaux réalisés conjointement par la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'agglomération et le SMAEP de l'Ouest Briard, avenue de la République à Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que ces travaux de voirie, assainissement et adduction d'eau, malgré la mise en place d'un dispositif d'information et de rencontres régulières avec les commerçants riverains, sont de nature à engendrer des gênes importantes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaire,

CONSIDERANT Qu'il est proposé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains de l'avenue de la République,

CONSIDERANT Que chaque demande d'indemnisation sera examinée par une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques, qui, après audition et délibération, proposera au Conseil communautaire le montant de l'indemnisation à répartir entre la collectivité et les EPCI concernés,

CONSIDERANT Que la commission est composée de 10 membres permanents : 7 membres avec voix délibérative et 3 membres avec voix consultative :

- Les membres avec voix délibérative sont :
  - Président : Président du Tribunal Administratif ou son représentant ;
  - Un représentant élu de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
  - Un représentant élu de la commune de Pontault-Combault ;
  - Un représentant élu du SMAEP de l'Ouest Briard ;
  - Un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Un représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - Un représentant du centre des Finances Publiques.
- Les membres avec voix consultative sont :
  - Un représentant de l'association des commerçants de Pontault-Combault, ACEP ;
  - Un référent technique de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
  - Un référent technique de la commune de Pontault-Combault.

CONSIDERANT	Que cette commission doit permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse,
CONSIDERANT	Que la commission donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics et qu'elle instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert chargé de leur instruction et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels,
VU	L'avis favorable de la commission communautaire Développement économique, Emploi, Social, Santé du 22 novembre 2018,
VU	L'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	La mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains de l'avenue de la République à Pontault-Combault, et de constituer une commission de règlement amiable ;
DESIGNE	<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> , en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération au sein de cette commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre titulaire : <b>Mme Hafida DHABI</b></li> <li>• Membre suppléant : <b>M. Gérard EUDE</b></li> </ul>
AUTORISE	Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**46) Avenant n°1 à la convention financière entre la ville de Chelles et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine à Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n°161210 du conseil communautaire du 15 septembre 2016 relative au choix des compétences optionnelles,
VU	La délibération n°171036 du conseil communautaire du 11 octobre 2017 relative à l'approbation de la convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine,
VU	La délibération du 171208 du conseil communautaire du 07 décembre 2017 portant sur les compétences facultatives restituées aux communes,
Vu	La convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine,

CONSIDERANT	Que dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'aménagement concerté existantes et futures d'intérêt communautaire, les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine ont été déclarées d'intérêt communautaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant n°1 à la convention relative aux prestations de nettoyage et de salage des voies communautaires situées dans les ZAE de la Tuilerie et de la Trentaine,
AUTORISE	Le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent,
DIT	Que la dépense est et sera prévue au budget de la CAPVM.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**47) ZAC de la Régalle à Courtry – Convention d'avance de trésorerie – Avenant n°1**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
VU	La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
VU	La délibération de la CA de Marne-et-Chantereine du 3 décembre 2014 approuvant une convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry
VU	La convention d'avance de trésorerie en date du 23 décembre 2014,
VU	Le courrier du 22 novembre 2018 de la SEM M2CA sollicitant un report de l'échéance de remboursement du solde de l'avance consentie par la Communauté Paris - Vallée de la Marne au profit de la SEM M2CA au 15 octobre 2019
VU	Le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance modifiant la date de remboursement au 15 octobre 2019
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le report au 15 octobre 2019 du remboursement de l'avance consentie à la SEM M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance en date du 23 décembre 2014 ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**48) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC de la Régalle à Courtry**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 04 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Régalle,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2007,
- VU L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 5 octobre 2010,
- VU L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC de la Régalle en date du 20 octobre 2013,
- VU Le Compte-Rendu Annuel d'Activité au 31/12/2017 relatif à la ZAC de la Régalle, faisant état de la nécessité de proroger le besoin de financement de l'opération et la garantie d'emprunt,
- VU La demande de M2CA pour la prorogation de la garantie d'emprunt au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prorogation de garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite garantie ainsi que tout document y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**49) Prorogation de la garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre de la ZAC Castermant à Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,

VU	Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011,
VU	L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
VU	L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
VU	Le Compte-Rendu Annuel d'Activité au 31/12/2017 relatif à la ZAC Castermant, faisant état de la nécessité de proroger la concession et la garantie d'emprunt jusqu'au 31/12/2019,
VU	La demande de M2CA pour la prorogation de la garantie d'emprunt au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant,
CONSIDERANT	le projet d'avenant n°3 pour le traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant, portant le terme de celle-ci au 31 décembre 2019,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La prorogation de garantie d'emprunt souscrit par M2CA au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite garantie ainsi que tout document y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**50) Avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement du Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,
VU	L'ordonnance n°2016-65 DU 29/01/2016 relative aux contrats de concession,
Vu	Le décret n°2016-89 du 1 <sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu	Le contrat d'affermage (ci-après « le contrat initial ») pour l'exploitation du service public de l'assainissement confié à la Société Française de Distribution d'Eau par le SAN de Marne-la - Vallée - Val Maubuée en date du 1 <sup>er</sup> janvier 2010,
VU	L'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 prévoyant qu'à compter du 31 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée a repris les obligations de ce dernier au titre de sa compétence eau potable et en particulier pour l'exécution du contrat de délégation précité,
VU	L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau, qui l'a accepté, de compléter le BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante et de modifier le règlement de service,
CONSIDERANT	Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1 <sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession 5 <sup>ième</sup> alinéa,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE L'avenant n°3 au contrat d'exploitation de l'assainissement du Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE – Complément au BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante – modification du règlement de service.  
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**51) Avenant n°1 au contrat de l'exploitation de l'eau potable -secteur ex-Val Maubuée- entre la CAPVM et la SFDE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public,  
VU L'ordonnance n°2016-65 DU 29/01/2016 relative aux contrats de concession,  
VU Le décret n°2016-89 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU L'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,  
VU Le contrat d'affermage (ci-après « le contrat initial ») pour l'exploitation du service public de l'eau potable confié à la Société Française de Distribution d'Eau par la Communauté d'Agglomération de Marne- la – Vallée – Val Maubuée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,  
CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a demandé à la Société Française de Distribution d'Eau, qui l'a accepté, de mettre à jour les dispositifs de lutte contre l'incendie, de redéfinir les travaux de renouvellement programmé et d'effectuer des précisions sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux du renouvellement, de procéder au complément du BPU relatif aux travaux de branchement pour prendre en compte la réglementation de l'amiante, de modifier le règlement de service,  
CONSIDERANT Qu'il convient de prendre en compte dans le contrat d'affermage les nouvelles dispositions techniques et financières relatives à ces évolutions, conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession 5<sup>ème</sup> alinéa,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
APPROUVE L'avenant n°1 au contrat d'exploitation de l'eau potable secteur ex Val Maubuée entre la CAPVM et la SFDE – mise à jour du descriptif des dispositifs de lutte contre l'incendie pour l'année 2018 – Redéfinition des travaux de renouvellement programmé et précisions sur le fonctionnement du compte de réalisation des travaux de renouvellement – complément BPU relatif aux travaux de branchement pour prise en compte de la réglementation amiante – modification du règlement de service.  
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**52) Convention d'intervention foncière tripartite 2018-2023 entre l'EPFIF, la commune de Pontault-Combault et la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants,
- VU Le décret portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- VU Le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération La Brie Francilienne n° 2012.01.31/15 approuvant les termes de la convention d'intervention foncière entre la ville de Pontault-Combault, la communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
- VU Le projet de Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault annexé à la présente délibération, prenant effet à sa date de signature et s'achevant le 31/12/2023,
- CONSIDERANT Les compétences de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne en matière de développement économique,
- CONSIDERANT La précédente convention d'intervention foncière arrivant à échéance, la commune de Pontault-Combault, la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont convenu de poursuivre leur partenariat en vue de conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs de maîtrise foncière *Mairie 1* et *Mairie 2* et des secteurs de veille foncière *Libération*, *Gare axes structurants parties Nord et Sud*, *Espace économique des Arpents / Pontillault* et *zone NI Jean Cocteau* »,
- CONSIDERANT La politique volontariste de la commune de Pontault-Combault mise en œuvre au travers de son document d'urbanisme associé au concours et à l'action partenariale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France permettra de répondre aux objectifs triennaux de production de logements sociaux,
- CONSIDERANT Que la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Pontault-Combault, la Communauté d'Agglomération de La Brie Francilienne à laquelle la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne vient aux droits et obligations et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, signée le 3 avril 2012, arrive à échéance le 3 avril 2018,
- CONSIDERANT Que la commune de Pontault-Combault et la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne se sont rapprochées de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France afin d'acter des évolutions intervenues dans la maîtrise d'ouvrage du projet et de proroger la durée du partenariat dans le cadre d'une seconde convention,
- CONSIDERANT Que le comité interne de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16/07/2018 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Pontault-Combault ainsi que la convention dénommée et ses annexes,
- CONSIDERANT Que l' « *espace économique des Arpents / Pontillault* » et la « *zone NI Jean Cocteau* » ont été identifiés au SDRIF comme un secteur d'urbanisation préférentielle et qu'ils ont été inscrits au PLU communal comme des secteurs où des programmes d'activités économiques, nouveaux et en restructuration, y sont envisagés,
- CONSIDERANT Que l' « *espace économique des Arpents / Pontillault* » et la « *zone NI Jean Cocteau* » ont été inscrits comme secteur de « *veille foncière* » à la présente convention dont les périmètres sont référencés en annexes,

CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transport et Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Pontault-Combault avec comme date de fin le 31/12/2023.
AUTORISE	Le Président à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**53) Convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPFIF, la commune de Chelles et la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 26 septembre 2007 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU	Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine du 24 juin 2009 approuvant l'avenant n°1, du 27 juin 2012, approuvant l'avenant n°2, du 26 juin 2013 approuvant l'avenant n°3, du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n°4, de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
VU	Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°5 et du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°6 de la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Chelles, la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,
CONSIDERANT	Qu'il apparaît nécessaire de prolonger le partenariat avec l'EPFIF au-delà du 31/12/2018,
CONSIDERANT	Les termes du projet de nouvelle convention d'Intervention Foncière 2019-2021,
CONSIDERANT	Que le Bureau de l'EPFIF a approuvé le 30 novembre 2018, le principe de cette nouvelle convention d'intervention foncière 2019-2021,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Chelles pour la période 2019-2021.
AUTORISE	Le Président à signer la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Chelles 2019-2021 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **54) Avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 30 juin 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC Castermant,
- VU La délibération de la CA Marne-et-Chantereine du 15 décembre 2010 approuvant le traité de concession et désignant M2CA comme concessionnaire de la ZAC,
- VU Le traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant datant du 21 février 2011,
- VU L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
- VU L'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement pour la ZAC Castermant,
- CONSIDERANT que la durée de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant, modifiée par avenant n°2, définissait un nouveau terme au 7 mars 2019,
- CONSIDERANT que l'article 4 de ce de ce contrat prévoit que la concession peut être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.
- CONSIDERANT L'article 17 de la concession d'aménagement de la ZAC Castermant, qui précise que le M2CA adresse chaque année le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au concédant pour examen et approbation,
- CONSIDERANT que les études opérationnelles n'ont pas permis de trouver un équilibre financier et urbanistique satisfaisant et le dossier de réalisation n'a pas abouti. En outre, la maîtrise foncière du périmètre de la ZAC reste à finaliser.
- VU Le projet d'avenant n°3 au traité de concession proposant de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2019,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Castermant à Chelles entre la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et la SEM M2CA relatif à la prolongation de la durée de la concession de jusqu'au 31/12/2019.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **55) Création d'une centrale électrique photovoltaïque : Mise à disposition d'un terrain situé Plateau du Bel Air à Courtry**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

VU	La délibération du Conseil Communautaire Marne-et-Chantereine du 22 septembre 2011 relatif à l'acquisition de parcelles sis « Plateau de Bel Air » à Courtry,
VU	L'acquisition des parcelles BA 25, 26, 27, 30, 31, 49 et ZAC 1 le 13 juillet 2011, l'acquisition des parcelles BA 44, 46 et 48 le 25 juin 2012 et l'acquisition de la parcelle BA 16 le 29 mai 2013 par la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine pour un total d'environ 16ha.
CONSIDERANT	Que ces terrains, identifiés pour leur ressources minière en gypse, sont impactés également par le Programme d'Intérêt Général (PIG) relatif aux ressources en gypse pris par arrêté préfectoral n° n°16 DGSE PIG 05, qui permet, à long terme, de mobiliser ce terrain pour ses ressources en gypse,
CONSIDERANT	Que ces terrains, antérieurement occupés par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), sont impactés par les servitudes d'utilité publique prises par arrêté inter préfectoral n° 05 DAI 2IC 173 du 22 septembre 2005 limitant les usages possibles,
CONSIDERANT	Que ces terrains sont difficiles à sécuriser et que leur valorisation est très limitée en raison des servitudes qui pèsent sur eux et à leur usage à long terme,
CONSIDERANT	Qu'une mise à disposition temporaire, sous forme de bail emphytéotique, peut néanmoins être envisagée sans remettre en cause le PIG relatif aux ressources en gypse.
CONSIDERANT	Qu'un projet de ferme photovoltaïque au sol peut être compatible avec les servitudes d'utilité publique prise par arrêté inter préfectoral dans la mesure où ce type de projet ne nécessite qu'une présence humaine très ponctuelle et peu d'impact sur le sol et le sous-sol, sur une partie du site représentant 7 à 8ha,
VU	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transport et Habitat qui s'est réunie le 12 septembre 2018,
CONSIDERANT	Que, en vertu de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif au seuil de consultation de France Domaine, la consultation n'est obligatoire que dans le cas où la collectivité est preneur de bail,
CONSIDERANT	Que la présente mise à disposition n'entre pas dans ce cadre-là puisque la collectivité sera le bailleur, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire,
CONSIDERANT	La consultation d'opérateurs pour la mise à disposition d'une partie des terrains sis Plateau de Bel Air et le rapport d'analyse des offres proposant de retenir la proposition de la société « Générale du Solaire »,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le principe d'une mise à disposition temporaire, d'au moins vingt-cinq ans, d'une partie des terrains sis « Plateau de Bel Air » à Courtry sous forme de bail emphytéotique, pour la mise en place d'un projet de ferme photovoltaïque.
AUTORISE	Le Président à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique, le bail et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**56) Cession d'actions de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du Livre V de la première partie dudit code, applicable aux sociétés d'économie mixtes,

- VU Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L327-3,
- VU Le Code de Commerce, notamment le chapitre V du titre II du livre II dudit code applicable aux sociétés anonymes,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil d'administration d'EPAMARNE du 5 décembre 2018 approuvant l'entrée au capital d'EPAMARNE dans la Société M2CA par rachat des actions privées et d'une partie des actions publiques et à son changement de mode d'exercice de SEM en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Chelles du 18 décembre 2018 approuvant l'entrée au capital d'EPAMARNE à la Société d'Economie Mixte M2CA par rachat des actions privées et d'une partie des actions publiques et à son changement de mode d'exercice de SEM en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National,
- VU Le protocole d'accord relatif au changement du mode d'exercice de M2CA de SEM en SPLA-IN avec l'entrée au capital d'EPAMARNE,
- VU Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est actuellement actionnaire de la société d'économie mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) avec 1.813 actions.
- CONSIDERANT Que cette société est chargée de la réalisation de quatre ZAC par le biais de concessions d'aménagement concédées par la Ville de Chelles sur les ZAC de Centre Gare et de l'Aulnoy et par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en accord avec la ville de Courtry sur la ZAC de La Régalle et par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne en accord avec la ville de Chelles sur la ZAC de Castermant et qu'elle mène également une opération de promotion en propre dans le cadre d'une SASU dénommée Côté Parc, filiale à 100% de la SEM.
- CONSIDERANT Que le territoire de Paris Vallée de la Marne est par ailleurs compris dans le périmètre d'intervention de l'EPAMARNE, aménageur historique du Val Maubuée et que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et la Ville de Chelles sont membres du conseil d'administration de l'EPAMARNE.
- CONSIDERANT Que le développement des synergies et la rationalisation des interventions entre la commune de Chelles, la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et EPAMARNE rendent nécessaire l'évolution de cet outil d'aménagement.
- CONSIDERANT Que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales de constituer avec les établissements publics d'aménagement des sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN). Ces sociétés sont compétentes pour organiser, réaliser ou contrôler toute opération ou action d'aménagement relevant de la compétence de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics d'aménagement ou de la compétence d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires. De surcroît, en raison de leur qualité de quasi-régie, les SPLA-IN peuvent conclure avec leurs actionnaires des contrats de gré à gré. Les contrats en cours que la SEM a conclus avec la commune de Chelles et communauté d'agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE pourraient ainsi se poursuivre.
- CONSIDERANT Que plutôt que de se doter d'un nouvel outil, il est apparu préférable de s'appuyer sur les outils existants et de faire entrer au capital de M2CA l'EPAMARNE notamment en lui permettant de racheter les actions privées et de reventiler entre associé l'actionariat public.
- CONSIDERANT Qu'en l'absence de partenaire privé, le statut juridique de la société doit évoluer et passer de Société d'Economie Mixte d'Aménagement en Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National, ce qui aura pour effet non seulement d'assurer la pérennité de cette structure, mais également son développement.

ENTENDU	<p>Les avis de M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et de M. le Maire de Chelles,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE,</p>
APPROUVE	<p>La cession à EPAMARNE des 654 actions des membres du collège privé, représentant 15,27% du capital de la Société, lequel est composé de quatre mille deux cent quatre-vingts (4.280) actions, suivant la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cession des deux cent vingt et une (221) actions de la Société appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER est consentie et acceptée moyennant le prix global de cinquante-deux mille cent cinquante-six (52.156) euros ;</li> <li>• La cession des deux cent vingt (220) actions de la Société appartenant à DOMAINES FERREAL est consentie et acceptée moyennant le prix global de cinquante et un mille neuf cent vingt (51.920) euros ;</li> <li>• La cession des cent vingt-trois (123) actions de la Société appartenant à MC HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT est consentie et acceptée moyennant le prix global de vingt-neuf mille vingt-huit (29.028) euros ;</li> <li>• La cession des quarante et une (41) actions de la Société appartenant à SOCIETE GENERALE - FRANPART est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf mille six cent soixante-seize (9.676) euros ;</li> <li>• La cession des quarante et une (41) actions de la Société appartenant à CREDIT AGRICOLE - ESPAR est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf mille six cent soixante-seize (9.676) euros ;</li> <li>• La cession des quatre (4) actions de la Société appartenant à AMENAGEMENT 77 est consentie et acceptée moyennant le prix global de neuf cent quarante-quatre (944) euros ;</li> <li>• La cession des deux (2) actions de la Société appartenant à la SNEF est consentie et acceptée moyennant le prix global de quatre cent soixante-douze (472) euros ;</li> <li>• La cession d'une (1) action de la Société appartenant au GROUPE ARC est consentie et acceptée moyennant le prix global de deux cent trente-six (236) euros ;</li> <li>• La cession d'une (1) action de la Société appartenant à COFIPA est consentie et acceptée moyennant le prix global de deux cent trente-six (236) euros.</li> </ul>
APPROUVE	<p>La cession à EPAMARNE de quatre cent quatre-vingt-six (486) actions de la ville de Chelles sur les mille huit cent treize (1.813) actions qu'elle détient, et dont la représentation au capital de la société passe de 42% à 31%, moyennant le prix global de cent quatorze mille et six cent quatre-seize (114.696) euros.</p>
APPROUVE	<p>La cession à EPAMARNE de trois cent quinze (315) actions de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne sur les mille huit cent treize (1.813) actions qu'elle détient, et dont la représentation au capital de la société passe de 42% à 35%, moyennant le prix global de soixante-quatorze mille trois cent quarante (74.340) euros.</p>
APPROUVE	<p>La signature du protocole d'accord avec la ville de Chelles et l'EPAMARNE, le pacte d'actionnaires et les statuts modifiés de la société.</p>
APPROUVE	<p>Le changement de mode d'exercice de la Société M2CA de Société d'Economie Mixte en société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National.</p>
DESIGNE	<p><b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b>, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SPLA-IN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mme Céline NETTHAVONGS</b></li> <li>- <b>M. Jean-Claude GANDRILLE</b></li> <li>- <b>M. Xavier VANDERBISE</b></li> <li>- <b>M. Gérard EUDE</b></li> </ul>

AUTORISE Le Président à signer avec les actionnaires de M2CA, la cession des actions, les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publique locale d'intérêt national M2CA.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**57) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet immobilier sur la commune de Melun**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de la SEM Aménagement 77 de s'associer avec l'opérateur privé VINCI Immobilier pour développer un projet de logements au sein d'une SCCV Melun Route de Montereau, au capital de 2 000€, pour laquelle la quote-part de la SEM Aménagement 77 serait de 20%,
- VU La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société Vinci Immobilier au travers d'une Société Civile de Construction Vente désignée SCCV Melun Route de Montereau,
- CONSIDERANT L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital de la SCCV Melun Route de Montereau,
- AUTORISE Le représentant au Conseil d'Administration de la SEM Aménagement 77 à voter en faveur de cette prise de participation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**58) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale - Projet de parc PME-PMI sur la commune de Chalifert**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de la SEM Aménagement 77 de réaliser à Chalifert une trentaine de cellules (environ 13 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher) dont les surfaces individuelles pourront se situer entre 200 et environ 1 000 m<sup>2</sup>.

- VU La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société ALSEI au travers d'une Société Civile de Construction-Vente (SCCV),
- CONSIDERANT L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société civile de construction-vente (SCCV) à créer pour un montant de 300 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**59) Prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans une société commerciale – Projet d'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune de Réau**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1524-5 alinéa 14,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le projet de la SEM Aménagement 77 de réaliser à Réau l'aménagement d'une zone d'activité et de préparer deux lots viabilisés destinés à des activités industrielles et logistiques (un lot de 20 000 m2 et un lot de 10 000 m2 environ), ainsi qu'un parc d'activité destiné aux PME/PMI sur environ 14 000 m2 de surface de terrain.
- VU La demande de la SEM Aménagement 77 de porter ce projet en partenariat avec la société JMG Partners au travers d'une Société par Actions Simplifiée (SAS),
- CONSIDERANT L'intérêt de la SEM Aménagement 77 de prendre une participation au sein de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- VU La nécessité d'obtenir l'autorisation de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, actionnaire de la SEM Aménagement 77,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La prise de participation de la SEM Aménagement 77 dans le capital d'une société par actions simplifiée (SAS) à créer pour un montant de 4 900 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**60) Gare routière de Torcy : lancement et passation d'un marché de gestion**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 et L.5211-2
- VU L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- VU L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de faire appel à une entreprise pour la gestion de la Gare routière de Torcy,
- CONSIDERANT Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :  
 - Type de marché : Marché de service  
 - Caractéristiques essentielles :  
 Contrôle d'accès et la coordination des mouvements,  
 Coordination de l'information-voyageurs (information statique et dynamique)  
 Gestion du futur local conducteur
- CONSIDERANT Qu'il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'une durée de trois ans renouvelable une fois,
- CONSIDERANT Que le montant prévisionnel est de 500.000 € H.T. sur la totalité de la durée du marché,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à :
- Engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de gestion de la Gare routière de Torcy dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessous :
- Type de marché : marché de service
  - Caractéristiques essentielles :  
 Contrôle d'accès et la coordination des mouvements,  
 Coordination de l'information-voyageurs (information statique et dynamique)  
 Gestion du futur local conducteur
  - Montant prévisionnel est de 500.000€ H.T. sur la totalité de la durée du marché
- Signer le marché à intervenir et tout document s'y afférent,
- DIT Que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**61) Convention de transfert de MOA à la réalisation de l'attachement bus mutualisé pour le pôle gare de Torcy (RATP - CAPVM)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU Le Plan de déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) ;
- CONSIDERANT Que cette opération fait partie d'un programme plus large de réaménagement du pôle d'échanges de Torcy dont les actions ont été validées dans le cadre du contrat de pôle PDUIF en 2009 par l'ensemble des partenaires ;

CONSIDERANT	Que le Syndicat des Transports d'Ile de France s'est attaché à définir un Schéma Directeur des Gares Routières (SDGR), adopté par son Conseil en séance du 27 mai 2009,
CONSIDERANT	Que dans le cadre des SDRG, il est nécessaire de réaliser un local conducteurs mutualisé pour le personnel roulant des lignes de bus utilisatrices de la gare routière de Torcy ;
CONSIDERANT	Que la RATP est maître d'ouvrage de la partie des actions qui concerne le bâtiment voyageurs et que la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué des autres actions ;
CONSIDERANT	La configuration des lieux et notamment, la contiguïté entre le bâtiment voyageur et le futur local mutualisé, les partenaires Ile de France Mobilités, la RATP et la Communauté ont considéré qu'il serait bénéfique pour le projet que la CA Paris-Vallée de la Marne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la RATP pour la réalisation du local mutualisé ;
CONSIDERANT	Que ce transfert ne concerne que la réalisation, étant entendue qu'à la livraison du bâtiment, la Communauté d'agglomération en reste propriétaire et gestionnaire ;
VU	L'avis de la Commission aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 21 novembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président ;
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du local d'exploitation mutualisé à la gare routière de Torcy,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**62) Aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy – Réalisation d'un local conducteurs mutualisé : signature d'un avenant à la convention de financement relative à l'aménagement d'une gare routière (éco-station bus) et d'une convention d'occupation du domaine d'Ile-de-France Mobilités**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'Etude d'Intermodalité pour le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-Torcy,
VU	Le rapport final du bureau d'étude, validé officiellement par le Syndicat des Transports d'Ile de France par l'envoi d'un Schéma de Référence en date du 26 juin 2017,
VU	La convention de financement relative à l'aménagement d'une gare routière (éco-station bus) implantée sur la commune de Vaires-sur-Marne,
CONSIDERANT	La demande de subvention pour la réalisation du pôle d'échange et l'avis favorable d'Ile de France Mobilités dans sa séance du 11 juillet 2018,
CONSIDERANT	Que le Schéma Directeur des Gares Routière (SRDG) prévoit que les gares routières soient dotées de sanitaires à destination des conducteurs avec si possible un local de repos,
CONSIDERANT	L'aménagement d'un local conducteurs mutualisé situé à l'ancien emplacement de la Police Municipale de Vaires-sur-Marne, dans le parking Saemes, propriété d'Ile de France Mobilités,

CONSIDERANT	Que le local doit être administrativement rattaché au dossier de la gare routière,
CONSIDERANT	Qu'un dossier de demande de subvention doit être établi pour les travaux du local conducteurs requérant un avenant à la convention de financement d'aménagement du pôle gare,
CONSIDERANT	L'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement du local conducteurs dans un bâtiment propriété d'Ile de France Mobilités requérant une convention d'occupation du domaine d'Ile de France Mobilités,
CONSIDERANT	La présentation en Commission aménagement, Urbanisme, Politique de la Ville, Transports et Habitat en date du 21 novembre 2018,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant à la convention de financement relative à l'aménagement de la gare routière, pour la réalisation du local conducteurs mutualisé,
APPROUVE	La convention d'occupation du domaine d'Ile de France Mobilités pour la réalisation du local conducteurs mutualisé,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la Convention et tout document afférent à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**63) Autorisation au président à signer une convention tripartite de réservation de logements entre la CAPVM, la commune de Lognes et la SA HLM DOMAXIS**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Les articles L 5111-4 et L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article 2298 du Code Civil,
VU	L'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération du SCA Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 3 juillet 1981 ayant accordé sa garantie d'emprunt à la SA HLM Domaxis venant au droit de la société HLM « Les Trois Vallées » pour la construction de la « Résidence de la Ferme » située 1 à 7 et 2 à 14 rue des Jardiniers, 1 à 7 allée du château d'eau, 1 à 7 et 2 à 8 passage du pressoir, 2 à 12 et 1 à 11 Villa Taille Pré, à Lognes,
VU	La délibération du SAN Marne-la-Vallée/Val Maubuée du 27 février 1997 ayant accordée sa garantie pour l'allongement desdits emprunts initialement contractés par la SA HLM Domaxis venant aux droits de la société « Les Trois Vallées »,
VU	La délibération n°18/054/DGS du 09 avril 2018 de la commune de Lognes n'émettant pas d'objection au projet de vente par la SA HLM Domaxis des 81 logements de la Résidence de la Ferme à Lognes, et déclarant que cette dernière devrait reconstituer le volume de 16 logements réservés pour la commune en contrepartie de la garantie d'emprunts accordée initialement,

- CONSIDERANT Que, dans ce contexte, une convention tripartite de réservation entre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, la commune de Lognes et la SA HLM Domaxis permettra d'encadrer les modalités de compensation des droits de réservation suite à la vente des logements,
- VU Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention tripartite de réservation de logements annexée à la présente délibération avec la commune de Lognes et la SA HLM Domaxis, ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**64) Revalorisation de la tarification du droit de place des aires d'accueil des gens du voyage du secteur Sud**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe qui transfère aux communautés d'agglomération l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du Voyage au 1er janvier 2017,
- VU La délibération n°2015.09.22/17 portant nouvelle tarification du droit d'emplacement des aires d'accueil des gens du voyage de l'ancienne communauté d'agglomération La Brie Francilienne,
- VU La délibération n°131101 du 26 novembre 2013 portant nouvelle tarification du droit d'emplacement des aires d'accueil des gens du voyage de l'ancienne communauté d'agglomération Val Maubuée,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La nouvelle tarification du droit de place et de la caution des aires d'accueil des Gens du Voyage du secteur sud de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne comme suit :

	Tarif actuel	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Droit de place en €	4.00	4.10	4.20
Caution en €	150	200	200

RAPPELLE Que les consommations en eau et en électricité sont facturées comme suit :

	Secteur centre	Secteur sud
Eau (m3) en €	4.36	4.50
Electricité (KW/h) en €	0.18	0.18

PRECISE Que les recettes sont portées au budget de la CA.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**65) Approbation du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne doit approuver le document cadre de la CIL,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le document cadre annexé à la présente délibération, adopté par la Conférence Intercommunale du Logement de Paris – Vallée de la Marne (CIL), réunie en séance plénière le 2 juillet 2018,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 12 septembre 2018,
- CONSIDERANT Les avis favorables des représentants du PDALHPD et des représentants de l'ANRU,
- CONSIDERANT Les avis des communes de Paris – Vallée de la Marne : Abstention de la commune d'Emerainville, avis favorable des communes de Brou-sur-Chantereine, Champs-sur-Marne, Chelles, Courtry, Croissy-Beaubourg, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Vaires-sur-Marne.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Document Cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- AUTORISE Le Président à signer tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**66) Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : autorisation donnée au Président de signer la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,
- VU Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste Nationale des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les Départements métropolitains,

- VU Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les Départements métropolitains,
- VU La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de Ville de nouvelle génération,
- VU Le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,
- VU La liste des Quartiers Prioritaires pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, parmi lesquels les quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), par décision du Conseil Régional d'Ile de France du 19 juin 2015,
- VU Le Contrat de Ville du Val Maubuée 2015-2020, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy), cofinancés par ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,
- CONSIDERANT La validation par les partenaires de l'ANRU, réunis en Comité Technique de Projet (CTP) le 10 octobre 2018, du dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche Guédon (commune de Torcy), et notamment la maquette financière proposée,
- CONSIDERANT Le montant de subvention accordé par les partenaires de l'ANRU, pour l'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de l'Arche de Guédon, de 4 552 373 € (dont 265 413 € pour la CA Paris Vallée de la Marne).
- VU Le projet de Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, annexé à la présente,
- CONSIDERANT Que le Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Deux Parcs Luzard, sis sur les communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel, n'est pas suffisamment abouti pour être intégré à la présente Convention Pluriannuelle, et fera l'objet, en temps voulu, d'un avenant à la présente Convention,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**67) Epanchage des digestats de méthanisation de la société CVO77 sur les terres des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie – Avis de la CAPVM**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 II,
- VU Le Code de l'urbanisme,
- VU Le Code de l'environnement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	L'arrêté préfectoral DCSE/BPE/IC n° 2018/69 portant ouverture d'enquête publique environnementale unique,
VU	le plan d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO 77,
VU	le dossier de demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation, inclus dans le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique,
CONSIDERANT	Qu'il existe des incertitudes sanitaires à pratiquer l'épandage de digestats issus des unités de méthanisation,
CONSIDERANT	Notamment la proximité de l'équipement intercommunal « Le Nautil » des zones d'épandage de digestats de méthanisation et les risques de nuisances liées à cet épandage aux abords dudit équipement,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
EMET	Un avis défavorable à la demande d'autorisation d'épandage des digestats de méthanisation de la société CVO77 sur les terres des villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**68) Accord-cadre pour missions de bureau d'études bâtiment tous corps d'état, de bureau d'études VRD et paysages, de contrôles techniques, de coordination SPS relatives à des travaux de bâtiments – Annule et remplace la délibération n°180645 du 28 juin 2018 et autorisation donnée au Président à passer l'accord-cadre**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-1 et L.5211-2,
VU	L'article L.2122-21-1 du C.G.C.T. qui prévoit que la délibération chargeant l'autorité territoriale de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
VU	L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU	Le décret n°2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
CONSIDERANT	La nécessité de faire appel à des entreprises pour des prestations intellectuelles afférentes à des travaux de bâtiments y compris leurs aménagements extérieurs (génie civil, voiries, réseaux divers, espaces verts) liées aux activités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CA PVM),
CONSIDERANT	La délibération n°180645 du 28 juin 2018 et la nécessité de préciser la forme de chaque lot initialement définie,
CONSIDERANT	Que la définition de l'étendue du besoin est la suivante :
	<u>Type de Marchés : Marchés de prestations intellectuelles pour assurer les missions suivantes :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes techniques Bâtiments Tous Corps d'Etat –Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI)- pilotage d'opérations de construction (OPC)</li> <li>- Etudes techniques Voirie- Réseaux- Divers- Paysages</li> <li>- Contrôles techniques</li> <li>- Coordinations Sécurité et Protection de la Santé niveaux 1, 2 et 3 pour des opérations de travaux sur les bâtiments</li> </ul>

CONSIDERANT Que la consultation sera allotie en 4 lots :

- Lot 1- Bureau d'études Bâtiments / Coordination SSI/OPC
- Lot 2- Bureau d'études Voiries Réseaux Divers (VRD) et paysages
- Lot 3- Contrôles techniques
- Lot 4- Coordinations SPS niveaux 1, 2 et 3 pour opérations de travaux sur les bâtiments

CONSIDERANT Que les lots 1, 3 et 4 seront multi-attributaires à bons de commande et que le lot 2 sera multi-attributaires à bons de commande et à marchés subséquents,

CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera d'une durée d'un an reconductible 3 fois,

CONSIDERANT Qu'à titre indicatif, le montant prévisionnel est de 400 000 € HT annuel, soit 1 600 000€ HT sur les 4 années pour l'ensemble des accords-cadres,

CONSIDERANT Que chaque accord-cadre sera passé sans montant minimum ni maximum annuel,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Retirer la délibération n°180645 en date du 28 juin 2018,
- Engager la procédure de passation du marché public **pour des missions, de bureau d'études bâtiments Tous Corps d'Etat, de bureau d'études VRD et paysages, de contrôles techniques, de coordinations SPS relatives à des travaux de bâtiments** dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
- Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout document s'y afférent,

DIT Que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

### **69) Autorisation donnée au Président pour ester en justice en matière pénale et se constituer partie civile**

*Départ de M. Jean-Pierre Noyelles et M. François Bouchart avant le vote à 22h45*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'arrêté 2015-103 du 31 août 2015 par lequel le Préfet de Région a attribué à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine une subvention de 738 436 € pour la construction d'une médiathèque sur le territoire de la ville de Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT Que les élus communautaires de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine ont voté majoritairement une délibération en date du 3 décembre 2015, dans laquelle la subvention versée par le Préfet de Région Ile-de-France a été inscrite à la section de fonctionnement et non à la section d'investissement et a permis de financer exclusivement des dépenses de fonctionnement de l'ex CAMC,

CONSIDERANT Que le comptable public n'a pas contesté l'imputation de ladite subvention sur le compte 746 (instruction comptable M14),

CONSIDERANT Que par courrier du 20 juillet 2018, le Préfet de la Région Ile-de-France réclame le remboursement à la CAPVM de la subvention pré citée, soit 738 436 € ( la construction de la médiathèque qui devait être située à Vaires sur Marne n'ayant jamais eu lieu)

Remboursement confirmé par l'émission d'un titre de perception par la Direction Générale des Finances Publiques le 5 octobre 2018,

- CONSIDERANT Que par l'intermédiaire de son avocat, Monsieur MIGUEL, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, ne pouvant rembourser la dite subvention qui a financé en 2015 exclusivement des dépenses de fonctionnement de l'ex CA Marne et Chantereine a porté plainte devant le Procureur de la République à l'encontre de :
- 1) Monsieur NOYELLES Jean-Pierre, ex-maire de la ville de Vaires-sur-Marne (mandat 2008-2017) et ex-président de l'ex CA de Marne et Chantereine.
  - 2) Monsieur ILLY Jean-Luc, en sa qualité de comptable public de l'ex CA de Marne et Chantereine
  - 3) et tous autres.
- CONSIDERANT Que dans le cas où le procureur déciderait de donner suite à ce dossier, il serait dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'ester en justice en matière pénale et de se constituer partie civile,
- CONSIDERANT Que la délibération susvisée du 20 janvier 2016 est insuffisante pour pouvoir ester en justice en matière pénale et se constituer partie civile, au nom de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à ester en justice en matière pénale et à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président à ester en justice en matière pénale et à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DIT Que les dépenses qui en découleront sont prévues au budget de la Communauté d'Agglomération.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **50 PRESENTS**

#### **4 ABSENTS :**

(MM. FINANCE, BOUCHART, NOYELLES et KELYOR)

#### **25 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :**

(MM. RABASTE, BOISSOT, BREYSSE, THOMAS, PHILIPPON, MAMOU, NETTHAVONGS, DUCHESNE, DENGREVILLE, QUANTIN, MORIO, SEGALA, SAVIN, VANDERBISE, CARVALHO, FABRIGAT, DRIEF, ZERDOUN, TATI, DEPECKER, PAQUIS-CONNAN, DHABI, VINCENT, COULAIS et JL GUILLAUME)

#### **34 S'EXPRIMENT POUR :**

(MM. BENARAB, CALVET, TALLET, D.GUILLAUME, BOUGLOUAN, LECLERC, CABUCHE, GOBERT, GUILLOTEAU, AUTREUX, BREHIER, YUSTE, HOUSSOU, MIGUEL, LOPES, DELAUNAY, VISKOVIC, BEAUMEL, RATOUCHNIK, DODOTE, DELESSARD, BORD, GAUTHIER, GANDRILLE, TREZENTOS OLIVEIRA, TABUY, ROUSSEAU, VERMOT, LE LAY-FELZINE, EUDE, KLEIN-POUCHOL, DENIS, MERLIN et BABEC)

#### **0 CONTRE**

#### **2 ABSTENTIONS :**

(MM. NAIN et BITBOL)

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

**AVENANT N°1**

**CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

**Montant total de l'enveloppe :** 12 226 781 €  
**Part de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (60%) :** 7 336 069 €  
**Part des Communes membres (40%) :** 4 890 712 €

	Phase	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimé HT	Subvention demandée	Commentaires
<b>Programmation Communauté d'agglomération PARIS - VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) (7 actions)</b>					
Aménagement du Pôle gare de Vaires-sur-Marne	2017 - 2019	CAPVM	2 062 000,00 €	450 000,00 €	Financement STIF: 2 498 700 €
Restructuration du Conservatoire de musique de Chelles	2016 - 2019	CAPVM	3 749 771,31 €	1 370 000,00 €	
Reconstruction de locaux pour le conservatoire de musique de Pontault-Combault	2016 - 2019	CAPVM	7 900 740,34 €	3 160 333,00 €	
Création de 47 places de stationnement en VEFA - Arche Guédon	2016 - 2019	CAPVM	705 000,00 €	269 070,00 €	
Requalification du quartier de l'Arche Guédon (espaces publics)	2016 - 2020	CAPVM	6 723 333,00 €	320 000,00 €	
Aménagement de l'île du Moulin de Douvres - Bords de Marne	2017 - 2018	CAPVM	575 885,00 €	100 000,00 €	
Construction d'un Centre aquatique intercommunal	2019 - 2021	CAPVM	21 324 112,00 €	1 666 666,00 €	
<b>TOTAL de la programmation CAPVM</b>			<b>43 040 841,65 €</b>	<b>7 336 069,00 €</b>	
<b>Programmation commune de CHAMPS-SUR-MARNE (3 actions)</b>					
Réhabilitation du restaurant scolaire Paul Langevin	2017-2018	Champs-sur-Marne	909 942,00 €	175 936,08 €	
Isolation par l'extérieur et ravalement du Groupe scolaire Le Nesles	2018	Champs-sur-Marne	320 000,00 €	125 668,63 €	
Réhabilitation du complexe sportif et des tennis du stade de la Fontaine aux Coulons	2017-2019	Champs-sur-Marne	1 772 202,00 €	201 069,80 €	
<b>TOTAL Commune CHAMPS-SUR-MARNE</b>			<b>3 002 144,00 €</b>	<b>502 674,51 €</b>	
<b>Programmation commune de EMERAINVILLE (1 actions)</b>					
Rénovation de l'éclairage public - LED (sur 3 tranches)	2017	Emerainville	397 068,60 €	137 693,38 €	
<b>TOTAL Commune de EMERAINVILLE</b>			<b>397 068,60 €</b>	<b>137 693,38 €</b>	
<b>Programmation commune de NOISIEL (3 actions)</b>					
Vidéo protection - Quartier du Luzard	2017	Noisiel	400 000,00 €	100 288,43 €	
Extension du cimetière communal	2019	Noisiel	1 100 000,00 €	160 461,48 €	
Accessibilité PMR bâtiments communaux/Hôtel de ville (ADAP-1ère Phase - 3 ans)	2017	Noisiel	696 650,00 €	140 403,80 €	
<b>TOTAL Commune de NOISIEL</b>			<b>2 196 650,00 €</b>	<b>401 153,71 €</b>	
<b>Programmation commune de LOGNES (3 actions)</b>					
Mise en conformité du Groupe scolaire du Mandinet	2019	Lognes	219 282,00 €	87 712,80 €	
Mise en conformité du Groupe scolaire de la Maillière	2019	Lognes	387 054,00 €	154 821,16 €	
Mise en conformité du Groupe scolaire du Four	2019	Lognes	182 550,00 €	16 815,27 €	
<b>TOTAL Commune de LOGNES</b>			<b>788 886,00 €</b>	<b>259 349,67 €</b>	
<b>Programmation commune de PONTAULT-COMBAULT (3 actions)</b>					
Développement des espaces numériques dans les écoles (sur 4 ans)	2017	Pontault-Combault	600 000,00 €	140 012,94 €	
Rénovation/extension de la MJC Boris Vian	2017	Pontault-Combault	3 100 000,00 €	341 310,00 €	
Amélioration et rénovation de divers bâtiments et équipements scolaires	2017	Pontault-Combault	2 500 000,00 €	218 741,76 €	
<b>TOTAL Commune de PONTAULT-COMBAULT</b>			<b>6 200 000,00 €</b>	<b>700 064,70 €</b>	
<b>Programmation commune de CHELLES (3 actions)</b>					
Réaménagement de l'entrée du Parc du Souvenir côté Avenue de la Résistance	2 018	Chelles	1 300 000,00 €	371 070,00 €	
Déploiement numérique dans les écoles	2017	Chelles	361 500,00 €	48 392,00 €	
Construction d'un Groupe scolaire de 15 classes en centre-ville et d'un ALSH	2017	Chelles	5 759 882,00 €	713 916,16 €	
<b>TOTAL Commune de CHELLES</b>			<b>7 421 382,00 €</b>	<b>1 133 378,16 €</b>	
<b>Programmation commune de COURTRY (3 actions)</b>					
Installation d'ascenseurs dans 3 bâtiments publics	2017	Courtry	120 000,00 €	15 930,89 €	
Rénovation des voiries, trottoirs et stationnements (programmes 2018)	2017	Courtry	302 747,75 €	61 536,13 €	
Rénovation des voiries, trottoirs et stationnements (programmes 2019)	2019	Courtry	287 305,48 €	41 396,19 €	
<b>TOTAL Commune de COURTRY</b>			<b>710 053,23 €</b>	<b>118 863,21 €</b>	
<b>Programmation commune de VAIRES-SUR-MARNE (3 actions)</b>					
Réhabilitation du Pavillon Louis XIII pour l'installation de services municipaux	2017	Vaires-sur-Marne	900 900,00 €	47 587,46 €	CAR (Contrat régional): 450 000€
Mise en place d'un plan de circulation (voiries) - rues de Pasteur et de Crécy	2017	Vaires-sur-Marne	800 000,00 €	56 987,75 €	
Création d'une structure dédiée à la pratique du tennis	2017	Vaires-sur-Marne	960 000,00 €	139 588,25 €	
<b>TOTAL Commune de VAIRES-SUR-MARNE</b>			<b>2 660 900,00 €</b>	<b>244 163,46 €</b>	
<b>Programmation commune de ROISSY-EN-BRIE (4 actions)</b>					
Aménagement 1ère avenue (2ème phase)	2017	Roissy-en-Brie	900 000,00 €	360 000,00 €	
Installation caméra vidéo	2017	Roissy-en-Brie	150 000,00 €	27 379,05 €	
Remplacement de l'éclairage public (programme 2018)	2018	Roissy-en-Brie	191 875,00 €	60 290,00 €	
Remplacement de l'éclairage public (programme 2019)	2019	Roissy-en-Brie	191 875,00 €	60 290,00 €	
<b>TOTAL Commune de ROISSY-EN-BRIE</b>			<b>1 433 750,00 €</b>	<b>507 959,05 €</b>	
<b>Programmation commune de TORCY (4 actions)</b>					
Réhabilitation de l'Espace Lino Ventura	2019-2020	Torcy	400 000,00 €	130 495,14 €	
Réhabilitation de la Ferme du Couvent pour la création d'un équipement culturel	2019	Torcy	350 000,00 €	114 183,25 €	
Réhabilitation de l'ALSH du Bord de l'Eau	2019	Torcy	1 100 000,00 €	424 109,21 €	
Rénovation des sols sportifs des gymnases Guy Chavanne, Rouger Couderc, Maison des fêtes familiales	2019	Torcy	416 518,00 €	97 871,36 €	
<b>TOTAL Commune de TORCY</b>			<b>2 266 518,00 €</b>	<b>766 658,96 €</b>	
<b>Programmation commune de BROU-SUR-CHANTEREINE (1 action)</b>					
Construction d'un centre de loisirs sur le site de l'école Suzanne Demetz et agrandissement de l'école maternelle	2017	Brou-sur-Chantereine	1 741 000,00 €	81 646,78 €	
<b>TOTAL Commune de BROU-SUR-CHANTEREINE</b>			<b>1 741 000,00 €</b>	<b>81 646,78 €</b>	
<b>Programmation commune de CROISSY-BEAUBOURG (1 action)</b>					
Reconstruction du bâtiment du Club de boules	2017	Croissy-Beaubourg	114 600,00 €	37 105,45 €	
<b>TOTAL Commune de CROISSY-BEAUBOURG</b>			<b>114 600,00 €</b>	<b>37 105,45 €</b>	
<b>TOTAL de la programmation des Communes</b>			<b>28 932 951,83 €</b>	<b>4 890 712,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL CAPVM + COMMUNES</b>			<b>71 973 793,48 €</b>	<b>12 226 781,00 €</b>	

## ANNEXE 1

### Les prestations effectuées par le restaurant communautaire pour les adultes

#### 1) Tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes

Les tarifs du restaurant communautaire s'appliquent sur la base d'un plateau repas complet composé d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage, et d'un dessert, auquel s'ajoute un droit d'entrée pour tenir compte du coût d'usage du restaurant (frais fixes tels assurance, service,...).

Chaque élément de ces tarifs est pris en compte en respectant les dispositions suivantes :

Trois tarifs supplémentaires sont également proposés :

- Légumes seuls : 15 points
- Entrée « premier choix » : 22 points
- Dessert « premier choix » : 22 points

#### Augmentation des tarifs du restaurant communautaire

Il est proposé, pour l'année 2019, de revaloriser de 1,8 % correspondant au taux d'inflation 2018 les tarifs applicables aux personnels de la CA et des communes, conformément au tableau ci-dessous :

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT	<u>Prix du plateau HT 2019</u>
<b><u>Restaurant administratif TVA à 10%</u></b>	Valeur du point	Valeur du point	<b>100 points</b>
Personnel ≤ 325	0,0298	0,0303	<b>3,03</b>
Personnel de 326 à 421	0,0364	0,0371	<b>3,71</b>
Personnel > à 422	0,0444	0,0452	<b>4,52</b>

#### 2) Tarifs applicables aux tiers

Le restaurant administratif de la CA fournit des repas à d'autres catégories de rationnaires : les personnes qui effectuent des stages à la CA, les membres des associations subventionnées par l'agglomération, les invités occasionnels des agents et certains organisateurs extérieurs.

Il est proposé pour 2019 de revaloriser de 1,8% (taux d'inflation 2018) les tarifs des plateaux délivrés aux tiers.

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT	<b><u>Prix du plateau HT 2019</u></b>
<b><u>Restaurant administratif</u></b>	Valeur du point	Valeur du point	<b>100 points</b>
Stagiaires	0,0331	0,0337	<b>3,37</b>
Associations subventionnées par la CA	0,0758	0,0772	<b>7,72</b>
Invités institutionnels	0,0899	0,0915	<b>9,15</b>
Visiteurs	0,1189	0,1210	<b>12,10</b>

### **3) Tarifs des boissons**

Les boissons proposées à la vente sur la chaîne du self sont vendues à prix fixe, quel que soit le rationnaire (agent des collectivités, stagiaire, invités,...)

Leur prix correspond au coût effectivement consenti pour leur achat par le service pour les boissons non alcoolisées et à un prix majoré pour les boissons alcoolisées.

Il est proposé d'augmenter de 1,8% (taux d'inflation 2018) les tarifs des boissons aux fruits à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fixer les tarifs des jus de fruits et boissons de la façon suivante :

	Tarif 2017 HT	Tarif 2019 HT
<b><u>Soumis à TVA à 5,5%</u></b>	Valeur du point	Valeur du point
Eau plate 50 cl	0,25	0,25
Quezac/St Benoît	0,48	0,49
Fanta	0,65	0,66
Coca Cola	0,65	0,66
Oasis	0,52	0,53
Jus de fruit	0,69	0,70
<b><u>Soumis à TVA à 10%</u></b>		
Boisson chaude	0,65	0,66
<b><u>Soumis à TVA à 20%</u></b>		
Bière 25 cl	0,66	0,67
Vin rosé 25 cl	1,35	1,37
Vin rouge 25 cl	1,39	1,42

**4) Tarifs des prestations ponctuelles de restauration (TVA 10%)**

Il est proposé de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs des prestations ponctuelles de 1,8% (taux d'inflation 2018) conformément au tableau ci-dessous :

		Tarif 2017 la part en € HT	Tarif 2019 la part en € HT
<b>Petit déjeuner/goûter</b>	Simple sans service	3,89	3,96
	Simple avec service	10,39	10,58
<b>Cocktail</b>	Sans service	9,3	9,47
	Avec service	17,71	18,03
<b>Sandwicherie</b>	Sans service	8,01	8,15
<b>Buffet</b>	Simple sans service	21,07	21,45
	Simple avec service	36,48	37,14
	Amélioré sans service	32,54	33,13
	Amélioré avec service	48,68	49,56
<b>Repas</b>	Simple sans service	13,63	13,88
	Simple avec service	29,67	30,20
	Amélioré sans service	27,19	27,68
	Amélioré avec service	41,94	42,69
	Supérieur sans service	40,8	41,53
	Supérieur avec service	56,91	57,93